

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 32

procurations : 10

votants : 42

PRESENTS : S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, JP SERVANT, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, M-N BOURQUIN, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT,

REPRESENTES : A RIESEN par C VINCENT (procuration), G ZORITCHAK par S BEN OTHMANE (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), I ROSSAT-MIGNOD par P DURET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A AYEB (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), F GUILLET par A CUZIN (procuration),

Date de convocation :
03 juillet 2023

ABSENTS : J-L PECORINI, V LECAUCHOIS, D JUTEAU, J CHEVALIER, S DUBEAU, L CHEVALIER, L JACQUET,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230710_cc_dech71

8.8 ENVIRONNEMENT

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -
ADOPTION**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

Les collectivités locales, responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés, doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est établi sur la période 2023 – 2028. Il fait l'objet d'un suivi annuel des performances avec notamment un bilan présenté tous les ans à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et une évaluation faite par cette même Commission tous les 6 ans. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi sur le projet de programme, recueilli le 15 mars 2023 ;
2. Présentation du projet de programme au Bureau communautaire et du Conseil communautaire du 24 avril 2023 ;
3. Arrêté du projet par le Président et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du Code de l'environnement ;

4. Consultation du public en ligne du 1^{er} juin au 21 juin 2023 relative au projet de PLPDMA de la collectivité. 38 contributions ont été reçues et n'amènent pas de modification du projet de PLPDMA.
5. Délibération du Conseil communautaire approuvant le PLPDMA.

Il est proposé au Conseil communautaire une validation de la trajectoire d'évolution des déchets ménagers et assimilés permettant de dépasser les objectifs de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010. Les objectifs de la loi AGEC déclinés sur le territoire conduisent à un ratio de 527 kg / hab / an. L'ensemble des actions de prévention et favorisant le tri doit aboutir, d'ici 2028, à un objectif de 475 kg / hab / an soit une réduction de 52 kg / habitants représentant – 10,00 % de déchets ménagers et assimilés.

Le programme, dont le détail est en annexe de la présente délibération, se décline en six axes et dix-neuf actions :

Axes thématiques	Actions
AXE 1 : Réduire les déchets verts et les déchets alimentaires	• Développer le compostage dans les établissements publics • Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages • Développer le compostage chez les professionnels • Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire • Favoriser l'utilisation de broyeur par les non-ménages • Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages et sensibiliser sur le jardinage au naturel • Réfléchir à l'interdiction de la tonte des déchets verts en déchèteries
AXE 2 : Favoriser les actions d'éco-consommation chez les usagers	• Développer l'utilisation des textiles sanitaires • Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie
AXE 3 : Promouvoir la réparation et le réemploi	• Créer une ressourcerie sur le territoire • Favoriser le don et le prêt entre les usagers
AXE 4 : Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets	• Créer une ressourcerie sur le territoire • Favoriser le don et le prêt entre les usagers • Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires • Accompagner les initiatives de mise en place d'une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité • Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels

	Promouvoir le vrac et la consigne
AXE 5 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets	- Créer une campagne de communication spécifique à la prévention - Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics
AXE 6 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	- Etudier la mise en place de la tarification incitative - Réfléchir à la mise en place une brigade verte « gardes champêtres »

Le budget alloué au PLPDMA est d'environ 2.3 M € de coûts de fonctionnement sur la période 2023-2028, dont 2.7 M€ pour les investissements.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216 I 5°,
 Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-15-1, R. 541-41-19 à 28,
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre la gaspillage et l'économie circulaire,
 Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
 Vu le Plan national de prévention des déchets 2021-2027,
 Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Ambition Territoires 2030 »,
 Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,
 Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du 15 mars 2023,*

DELIBERE

Article 1 : d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période de 2023-2028 joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 OPPOSITION (A AYEB) ET 4 ABSTENTIONS (M GRATS, M SALLIN, C VINCENT, F BENOIT) -

VOTE : POUR : 37
 CONTRE : 1
 ABSTENTION : 4

Le Président certifie exécutoire cette délibération
 Télétransmise le :
 Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

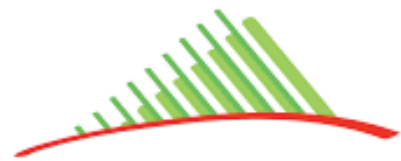


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

PLPDMA

2023 - 2028

Plan Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Table de matière

1. Lexique	3
2. Le contexte	4
1.1. Introduction	4
1.2. Qu'est-ce que la prévention ?	4
1.3. Quel cadre réglementaire ?	5
3. L'élaboration	8
3.1 La gouvernance du PLPDMA	8
3.2 La CCES	9
3.3 Conduite du PLPDMA	9
3.4. Les ateliers thématiques	10
3.5 Le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA	10
4. LE DIAGNOSTIC	12
4.1. Les données socio-économiques	13
4.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire	16
4.3. Les acteurs et partenaires identifiés	17
4.4. Les modalités du service	19
4.5. La production de déchets	20
5. Le PLDPMA	23
5.1. Un plan pluriannuel	23
5.2. Quels objectifs pour la CCG ?	25
5.3. Les actions du PLPDMA	26
5.4. Calendrier	27
5.5. Les fiches actions	28
Axe 1 - Réduire les biodéchets et les déchets verts	28
Axe 2 – Favoriser l'éco-consommation	35
Axe 3 – Favoriser la réparation et le réemploi	36
Axe 4 – Réduire les déchets des professionnels	38
Axe 5 – Etre éco-exemplaire	42
Axe 6 – Utiliser les instruments économiques	44
Bilan des moyens humains prévus par an (en ETP)	47
Bilan des coûts de fonctionnement prévus par an	48
Bilan des investissements prévus	49
Annexe	50
Composition CCES – CC du Genevois	50

1. LEXIQUE

CCG : Communauté de communes du Genevois

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CA : Chambre d'Agriculture

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CS : Collecte Sélective

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

ETP : Equivalent Temps Plein

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LAGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés

PEHV : Papiers Emballages Hors Verre

PME : Petite et Moyenne Entreprises

PMI : Petite et Moyenne Industries

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RS : Redevance Spéciale

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

2. LE CONTEXTE

1.1. Introduction

En 2022, les habitants et habitantes de la CCG ont produit 28 334 tonnes de déchets. Ces déchets sont réellement des coûts pour la collectivité là où ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités et cela par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels.

Cet enjeu est majeur pour la CCG qui doit faire face à son échelle à la raréfaction des matières premières et à la surconsommation accompagnée de cette augmentation des déchets afin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés.

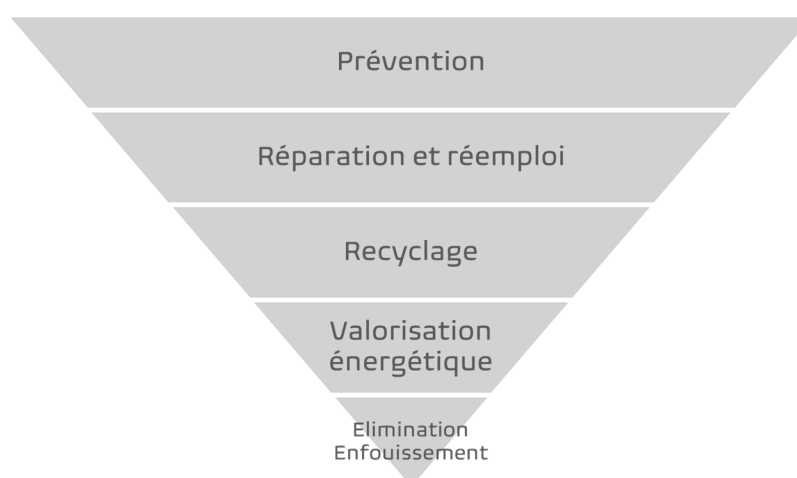
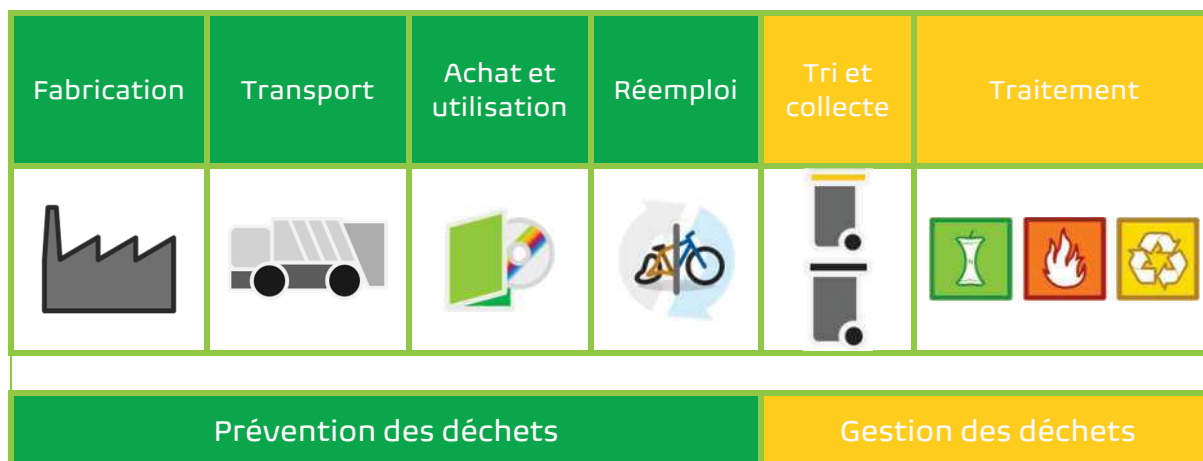
C'est pour cela que la CCG s'engage dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire, à limiter la production de déchets en créant des boucles locales de matières ou d'énergie de manière durable. Ce plan se veut collaboratif, fédérateur et il s'agit d'accompagner les habitants et habitantes dans des changements de pratiques ainsi que d'accompagner les acteurs locaux dans une démarche de prévention de leurs déchets.

Afin d'être un outil à la fois stratégique et opérationnel, ce document se compose d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions de prévention de la production de déchets menées par la collectivité et ses partenaires locaux. Il a vocation à évoluer en fonction du déploiement des actions et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

1.2. Qu'est-ce que la prévention ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "**les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits**". La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.



L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion.

1.3. Quel cadre réglementaire ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) : c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public, hors déchets des collectivités :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Déchets des centres de recyclage	Ordures ménagères		Déchets assimilés
	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- **A l'échelle nationale**, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ;
- **A l'échelle régionale**, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- **A l'échelle locale**, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour la CCG et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

A l'échelle nationale la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi LTECV Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire. La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :



Credits : MTEF

- **Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030** par rapport à 2010,
- Réduction des quantités de DMA admis en installation de **stockage de -10 % des quantités produites en 2035**,
- Orientation vers les **filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse** des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
- Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.

A l'échelle régionale, la Région AURA a adopté son PRPGD en 2019. Elle fixe de nombreux objectifs de prévention et de valorisation des déchets :

- -35 kg/hab./an de DMA entre 2015 et 2025 et -50 kg/hab./an de DMA entre 2015 et 2035. Qui correspond à une stabilisation de la production globale des déchets pour compenser la forte évolution de la population régionale.
- 70% de valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes : un objectif qui va au-delà des obligation réglementaire ;



Ci-dessous un récapitulatif des objectifs de la CCG en termes de réduction des DMA :

Objectif	Indicateur	Source	Objectif national	Objectifs régionaux	
			2030	2025	2035
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2010	LTECV AGECE Art. 3	- 15 %		
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2015	Plan régional		-35 kg/hab.	-50 kg/hab.

3. L'ÉLABORATION

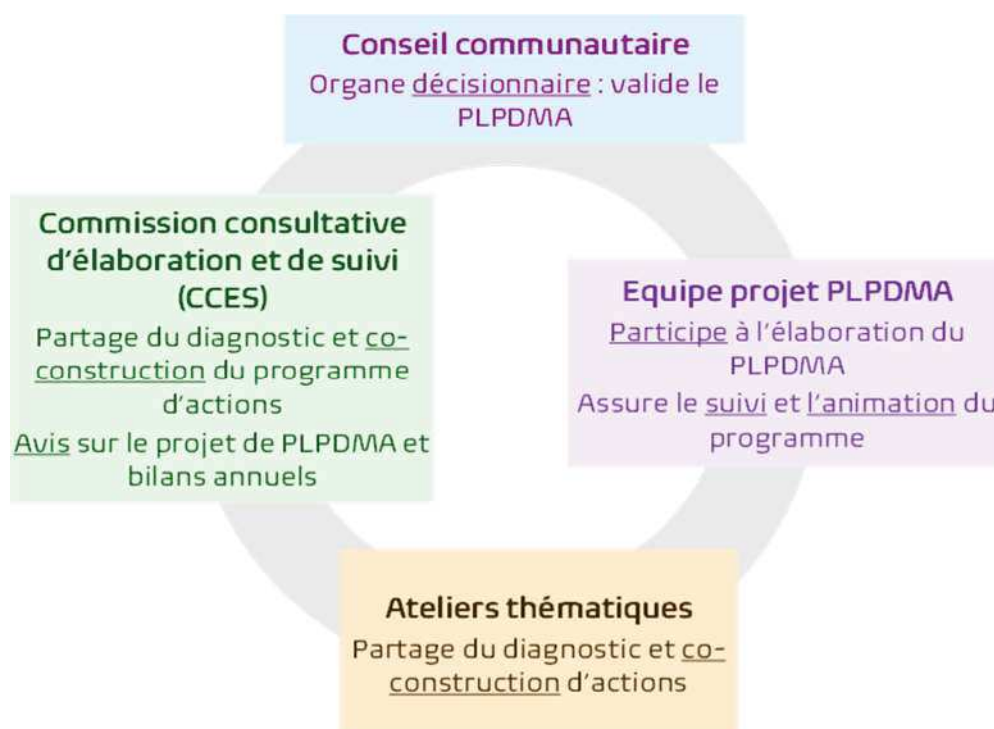
3.1 La gouvernance du PLPDMA

L'élaboration d'un PLPDMA implique de nombreux acteurs de tous types et nécessite une gouvernance claire. Dans le cadre de son PLPDMA, la CCG a souhaité mettre l'accent sur la concertation afin d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche.

- Le **Conseil Communautaire** : c'est l'organe décisionnaire. Il valide le PLPDMA une fois élaboré.
- La **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** : obligatoire pour mettre en œuvre un PLPDMA, elle est composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques de manière à être représentative du territoire. Elle aide à la construction du PLPDMA et donne son avis sur le projet puis sur les bilans annuels présentés une fois le programme lancé.
- **L'équipe projet PLPDMA** : composée d'agents de la CCG, elle participe à l'élaboration du PLPDMA puis assure le suivi et l'animation du PLPDMA.
- Des **ateliers thématiques** : réalisés lors de l'élaboration du PLPDMA, ils regroupent des membres de la CCES mais également des acteurs locaux conviés pour l'occasion. Ils permettent de partager le diagnostic et de coconstruire les actions du PLPDMA.

3 ateliers ont été organisés avec des acteurs locaux : associations (zéro déchet, réemploi, vrac, compostage, association d'habitants etc.), chambres consulaires, fédérations de professionnels :

La gouvernance du PLPDMA



3.2 La CCES

La constitution d'une **CCES (Commission Consultative d'élaboration et de Suivi)** est obligatoire par l'entité qui porte le PLPDMA. C'est un lieu de débat et d'échanges de points de vue à vocation prospective et ses membres agissent en qualité de relais d'information et de coordination afin d'impliquer les acteurs concernés. Son rôle est de :

- donner son avis sur le projet de PLPDMA,
- étudier le bilan annuel qui lui sera présenté et évaluer le PLP tous les 6 ans.

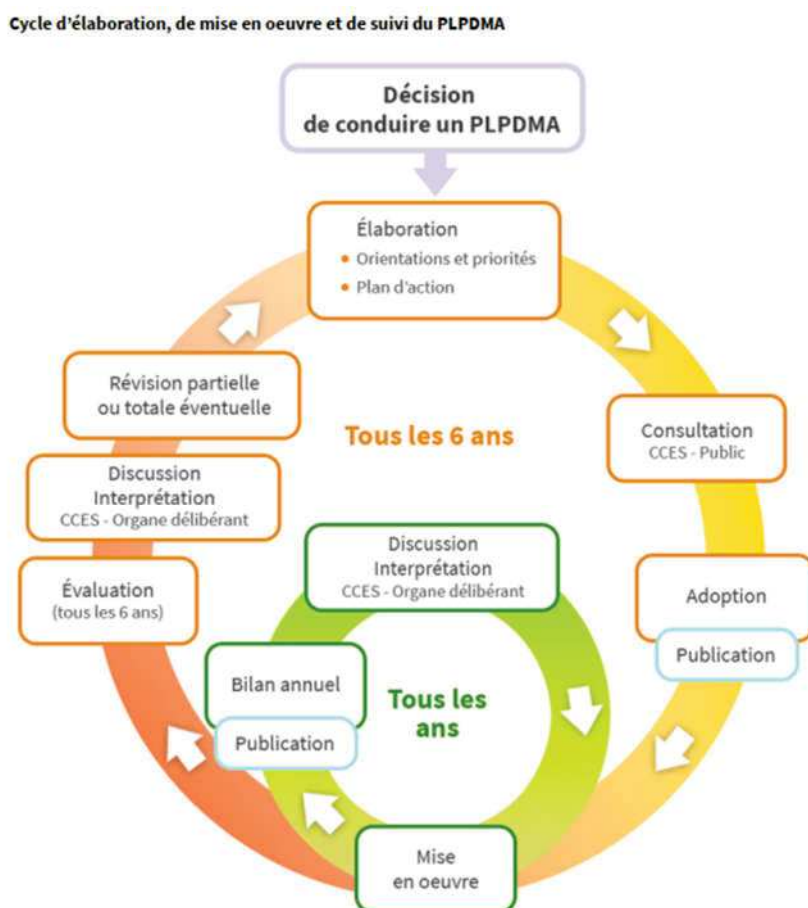
Elle est constituée de 4 collèges :

- Collège des élus locaux
- Collège de la CC du Genevois
- Collège institutionnel
- Collège de société civile

La composition de la CCES est présentée en annexe.

3.3 Conduite du PLPDMA

Ci-dessous la démarche d'élaboration et de conduite du PLPDMA :



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

- Après son élaboration, le PLPDMA est soumis pour consultation à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) qui donne son avis sur le projet et le programme ;
- Après avis de la CCES, le programme est validé par la CC du Genevois ;
- Le programme est ensuite soumis à consultation du public pour une durée minimum de 21 jours
- Suite à cette consultation, si la collectivité décide d'apporter des modifications au projet de programme, la CCES est à nouveau consultée ;
- La version finale du PLPDMA est ensuite adoptée par le conseil communautaire de la CC du Genevois ;
- Le programme définitif est alors publié sur le site web et est mis à disposition au siège de la collectivité ;
- Il est enfin transmis pour information au préfet et à la Direction régionale de l'ADEME dans les deux mois à compter de la date de son adoption.

3.4. Les ateliers thématiques

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions, des ateliers thématiques ont été organisés :



Les professionnels
Mardi 27/09
de 14h à 16h



**Les habitants et
le grand public**
Mercredi 28/09 de
10h à 12h



**Les établissements
scolaires, crèches et
EPHAD**
Mercredi 28/09 de
14h à 16h

En tout, 39 participants se sont réunis sur les 3 demi-journées d'ateliers et près de 90 pistes d'actions sont ressorties des échanges.

3.5 Le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA

3.5.1. Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **Veiller au respect** du Plan ;
- **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

3.5.2. Les acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention des déchets.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Plan :

- les **acteurs « principaux »**, régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
 - la Région, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
 - l'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
 - les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
 - les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ;
- les **autres acteurs** qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuelle :
 - les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
 - les différents éco-organismes et leur représentant local.

3.5.3. Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi d'indicateurs :

1. Taux d'évolution des kg de OMR (en %/an depuis 2015) ;
2. Taux d'évolution des kg de DMA/habitant (en %/an depuis 2015) ;
3. Taux d'évolution des kg entrants en déchèterie (en %/an depuis 2015) ;
4. Effectif de l'équipe projet du programme (ETP/an) ;
5. Dépenses engagées ou coût total du PLPDMA en € (par an) ;
6. Coût de traitement en € (par an) ;

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

L'évaluation du PLPDMA sera communiquée chaque année au public à travers la publication du bilan annuel d'activité.

4. LE DIAGNOSTIC



17

48 312 hab.

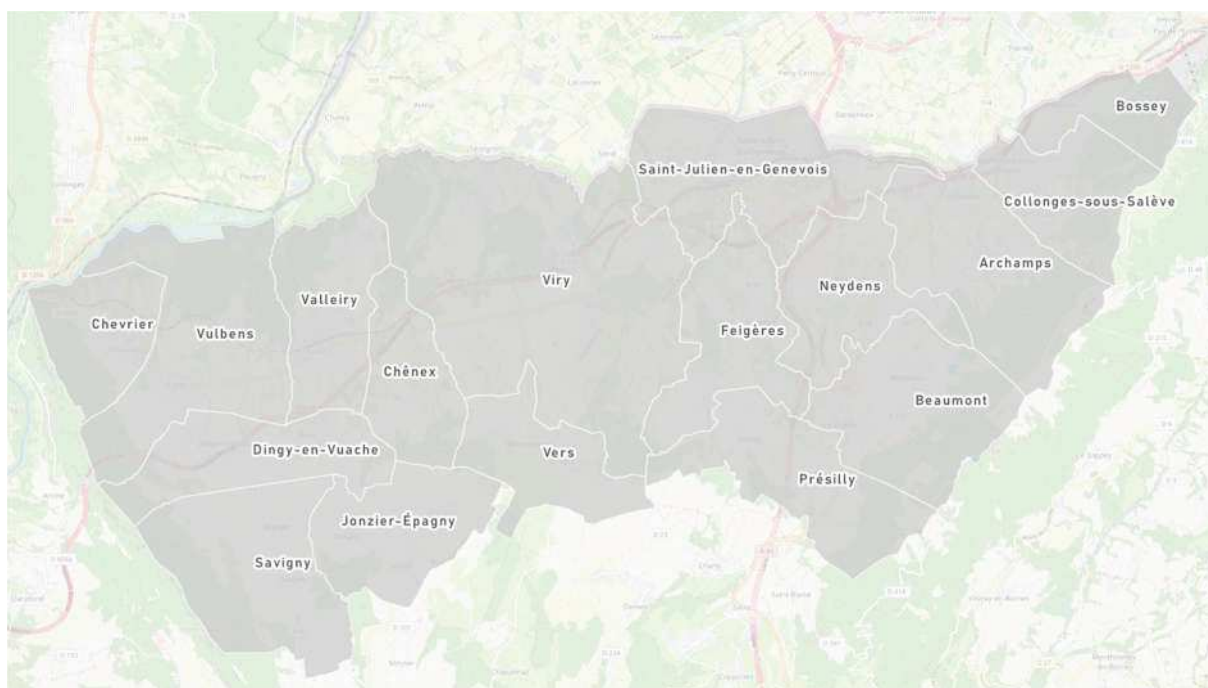
COMMUNES



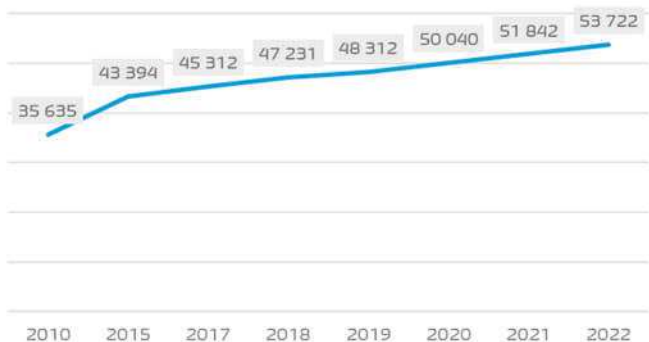
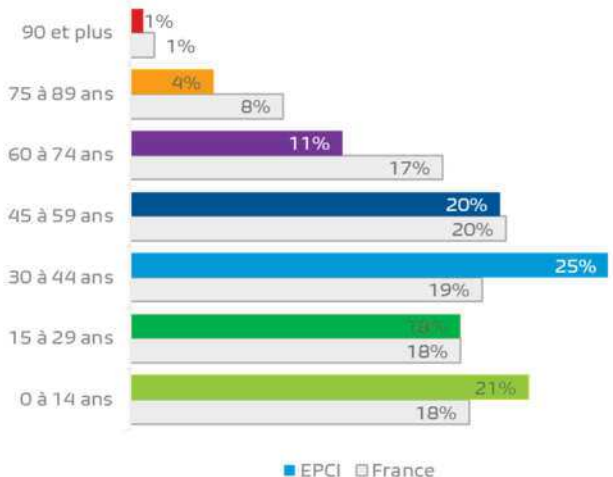
Le diagnostic (ou état des lieux) du territoire est une étape indispensable et obligatoire avant la réalisation du plan d'actions. **Vous trouverez dans les prochaines pages une synthèse de ce diagnostic.**

Le territoire de la CCG est situé en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Haute-Savoie. Composé de **17 communes**, il compte **48 312 habitants** (INSEE 2018).

La CCG qui détient les compétences de prévention et de collecte et des DMA sur son territoire a l'obligation d'élaborer un PLPDMA. La compétence de traitement des DMA a été déléguée au syndicat de traitement.



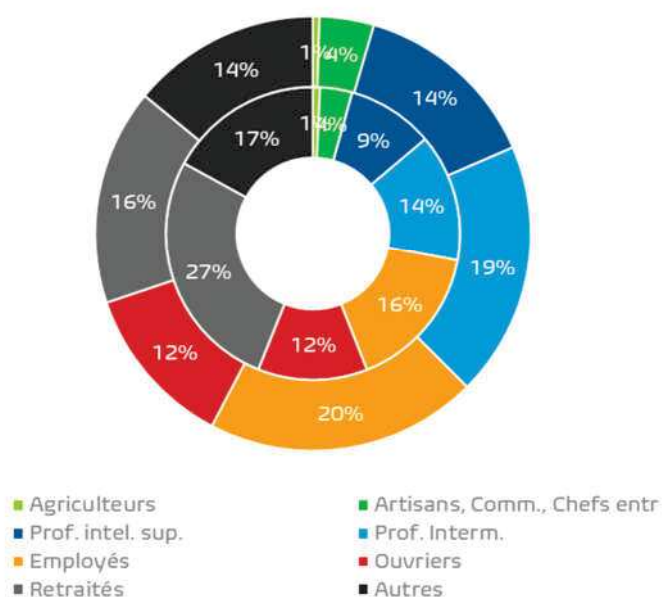
4.1. Les données socio-économiques

Le territoire	Lien avec la prévention des déchets																								
La CCG est de typologie « urbaine » avec une présence d’habitat collectif non négligeable : 58% des ménages sont en appartements.	Des actions à adapter pour tenir compte des caractéristiques du territoire et l’habitat des ménages (compostage...). Il sera également opportun de mobiliser les bailleurs dans le portage d’actions.																								
Les habitants et les ménages	Lien avec la prévention des déchets																								
Une population en forte augmentation (+3,5% par an dans les 5 dernières années). Evolution de la population INSEE  <table><caption>Evolution de la population INSEE</caption><tr><th>Année</th><th>Population</th></tr><tr><td>2010</td><td>35 635</td></tr><tr><td>2015</td><td>43 394</td></tr><tr><td>2017</td><td>45 312</td></tr><tr><td>2018</td><td>47 231</td></tr><tr><td>2019</td><td>48 312</td></tr><tr><td>2020</td><td>50 040</td></tr><tr><td>2021</td><td>51 842</td></tr><tr><td>2022</td><td>53 722</td></tr></table>	Année	Population	2010	35 635	2015	43 394	2017	45 312	2018	47 231	2019	48 312	2020	50 040	2021	51 842	2022	53 722	Une population qui augmente et donc de nouvelles cibles pouvant apporter de nouvelles valeurs et idées. Il semble opportun d’engager des actions auprès des jeunes publics pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge.						
Année	Population																								
2010	35 635																								
2015	43 394																								
2017	45 312																								
2018	47 231																								
2019	48 312																								
2020	50 040																								
2021	51 842																								
2022	53 722																								
Une population plutôt jeune : le profil d’âges de la collectivité se rapproche de la répartition française avec un légère sous-représentation des 0 à 44 ans. Répartition de la population par tranche d’âges en 2018  <table><caption>Répartition de la population par tranche d'âges en 2018</caption><tr><th>Tranche d'âges</th><th>EPCI (%)</th><th>France (%)</th></tr><tr><td>90 et plus</td><td>1%</td><td>1%</td></tr><tr><td>75 à 89 ans</td><td>4%</td><td>8%</td></tr><tr><td>60 à 74 ans</td><td>11%</td><td>17%</td></tr><tr><td>45 à 59 ans</td><td>20%</td><td>20%</td></tr><tr><td>30 à 44 ans</td><td>25%</td><td>19%</td></tr><tr><td>15 à 29 ans</td><td>19%</td><td>18%</td></tr><tr><td>0 à 14 ans</td><td>21%</td><td>18%</td></tr></table>	Tranche d'âges	EPCI (%)	France (%)	90 et plus	1%	1%	75 à 89 ans	4%	8%	60 à 74 ans	11%	17%	45 à 59 ans	20%	20%	30 à 44 ans	25%	19%	15 à 29 ans	19%	18%	0 à 14 ans	21%	18%	La prédominance de familles appellent des actions et une communication appropriée. Il sera important d’adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d’âge de la collectivité.
Tranche d'âges	EPCI (%)	France (%)																							
90 et plus	1%	1%																							
75 à 89 ans	4%	8%																							
60 à 74 ans	11%	17%																							
45 à 59 ans	20%	20%																							
30 à 44 ans	25%	19%																							
15 à 29 ans	19%	18%																							
0 à 14 ans	21%	18%																							

On compte 70% d'actifs parmi les 15 ans et plus, d'autre part 16% de la population est retraité ;

60% des actifs sont transfrontaliers : en termes de consommation, cela implique notamment des échanges transfrontaliers et des achats sur les trajets domicile-travail et un revenu plus élevé que sur d'autres territoires, avec néanmoins des contraintes budgétaires fortes (niveaux de loyers, transports, dépenses de santé...).¹

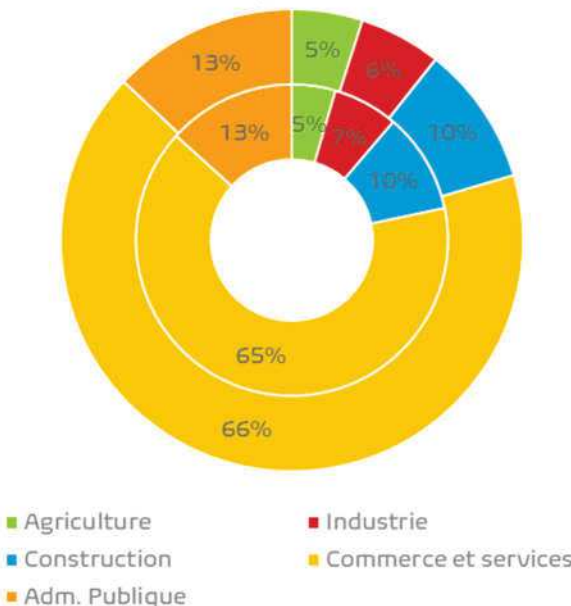
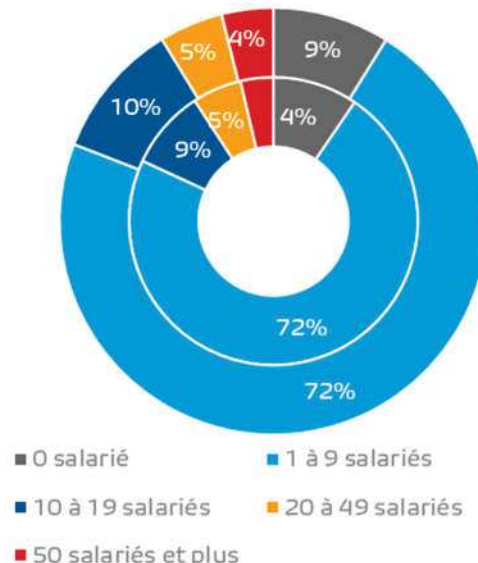
Répartition de la population de plus 15 ans par activité professionnelle en 2018
(ext : EPCI | int : France)



La CC du Genevois compte une plus grande proportion d'actifs qu'au niveau national.

Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'activité des habitants.

¹ Source : Enquête de consommation dans le Grand Genève - 2019

L'activité économique	Lien avec la prévention des déchets																		
Un territoire avec des entreprises dont la répartition est présentée ci-dessous : Répartition des établissements par secteur d'activité en 2018 (ext : EPCI int : France)  <table><thead><tr><th>Secteur</th><th>Ext (EPCI)</th><th>Int (France)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Agriculture</td><td>5%</td><td>5%</td></tr><tr><td>Industrie</td><td>8%</td><td>7%</td></tr><tr><td>Construction</td><td>10%</td><td>10%</td></tr><tr><td>Commerce et services</td><td>66%</td><td>65%</td></tr><tr><td>Adm. Publique</td><td>13%</td><td>13%</td></tr></tbody></table>	Secteur	Ext (EPCI)	Int (France)	Agriculture	5%	5%	Industrie	8%	7%	Construction	10%	10%	Commerce et services	66%	65%	Adm. Publique	13%	13%	Trois principaux secteurs d'activités au sein de la CCG qu'il faut associer à la démarche de PLPDMA : - Le secteur tertiaire (commerces et services) représente 66%, soit une majorité des établissements actifs, comparable à la moyenne française ; - Les secteurs de la construction et l'agriculture représentent respectivement 5% et 10% des établissements actifs : ce sont des entreprises qu'il ne faudra pas négliger vis-à-vis des déchets produits (déchets du BTP et biodéchets notamment) ; - L'administration publique représente 13% des établissements actifs.
Secteur	Ext (EPCI)	Int (France)																	
Agriculture	5%	5%																	
Industrie	8%	7%																	
Construction	10%	10%																	
Commerce et services	66%	65%																	
Adm. Publique	13%	13%																	
88% des établissements sur le territoire sont des TPE et des PME (moins de 10 salariés). Répartition des établissements par tranche d'effectif en 2018 (ext : EPCI int : France)  <table><thead><tr><th>Tranche d'effectif</th><th>Ext (EPCI)</th><th>Int (France)</th></tr></thead><tbody><tr><td>0 salarié</td><td>9%</td><td>4%</td></tr><tr><td>1 à 9 salariés</td><td>72%</td><td>72%</td></tr><tr><td>10 à 19 salariés</td><td>10%</td><td>9%</td></tr><tr><td>20 à 49 salariés</td><td>5%</td><td>5%</td></tr><tr><td>50 salariés et plus</td><td>4%</td><td>4%</td></tr></tbody></table>	Tranche d'effectif	Ext (EPCI)	Int (France)	0 salarié	9%	4%	1 à 9 salariés	72%	72%	10 à 19 salariés	10%	9%	20 à 49 salariés	5%	5%	50 salariés et plus	4%	4%	Ces professionnels sont majoritairement collectés par le SPGD et utilisent les déchèteries, ce dont il faut tenir compte dans les scénarios d'évolution et dans la communication. Les différentes typologies de production de déchets selon les secteurs d'activité seront à prendre en compte pour dimensionner les actions du PLPDMA.
Tranche d'effectif	Ext (EPCI)	Int (France)																	
0 salarié	9%	4%																	
1 à 9 salariés	72%	72%																	
10 à 19 salariés	10%	9%																	
20 à 49 salariés	5%	5%																	
50 salariés et plus	4%	4%																	

--	--

4.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire

Ci-dessous un bilan des actions portées par la CC du Genevois lors des dernières années :

- **La mise en place d'un plan compostage** : la communauté de communes est en cours de déploiement du compostage individuel et partagé sur l'ensemble du territoire. Pour cela, 2 référentes compostage ont été recrutées pour la formation de référents de compostage bénévoles, la distribution de composteurs individuels, la mise en place et le suivi de composteurs partagés :
- La CCG prévoit la **création d'une ressourcerie/matériauthèque** sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Ce projet est en cours : l'achat de terrain est réalisé, le concours est lancé et la mise en route opérationnelle est prévue pour 2026. La ressourcerie prendra la forme d'un magasin inversé où les usagers pourront déposer et récupérer gratuitement des objets sur le modèle du SMICVAL Market à Libourne² : il n'y aura pas de réparation (uniquement du dépôt et de la reprise en l'état) :
 - Les professionnels ne pourront pas y accéder, néanmoins, il y a un objectif de faire un lien avec les 2 autres déchèteries du territoire (accessibles aux professionnels) pour que les déchets déposés par les professionnels puissent être transmis à la ressourcerie.
- La CCG réalise également des **actions de « STOP PUB »** pour diminuer les quantités de papiers.
- **Des bornes de textiles** sont implantées sur le territoire pour le réemploi de vêtements (une quarantaine de bornes en collaboration avec l'association Arc-en-Ciel du Genevois).
- **Les professionnels qui produisent plus de 1 540 litres de déchets par semaine sont soumis à la Redevance Spéciale** (ils sont facturés chaque trimestre en fonction du

² <https://www.smicval.fr/smicval-market/>

volume des bacs collectés). Cela incite les professionnels à produire moins d'ordures ménagères.

- **L'accès en déchèteries est payant pour les professionnels** (entrée gratuite pour les particuliers) : cela a permis de réduire les déchets collectés en déchetteries (entre 20 à 30% de réduction des tonnages totaux à la mise en place du contrôle d'accès). En effet, de nombreux professionnels d'autres communautés de communes venaient déposer leurs déchets dans les déchetteries du territoire. De plus, la mise en place de garde-corps a également permis la réduction des déchets en déchetteries (les actions de contrainte peuvent inciter les usagers à produire moins de déchets ou à venir moins souvent en déchetteries).
- Des zones de récupération de cartons et de livres sont accessibles aux usagers en déchèteries.
- Certaines communes disposent de boîtes à livres (échanges entre habitants).
- La CCG mène également des actions de communication (réalisation de guides déchets notamment).
- La CCG tient compte de la prévention dans les marchés publics

Toutes ces actions seront à poursuivre dans le cadre du plan de prévention des déchets.

4.3. Les acteurs et partenaires identifiés

Sur le territoire de la CCG, un maillage dense d'acteurs locaux de la prévention est présent avec de nombreuses structures locales recensées pour ce PLPDMA. Certaines de ces structures ont été contactées afin d'élaborer le PLPDMA (participation à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi ou participation aux ateliers thématiques).

Les institutions

La Région
ADEME
Département
CCI
CMA
Chambre d'Agriculture
CAPEB

Les établissements publics

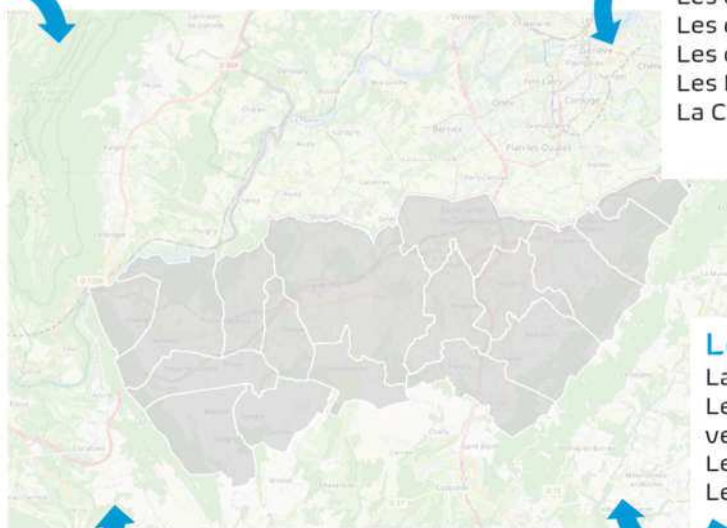
La CC du Genevois
Les communes
Les établissements scolaires
Les crèches
Les EPHAD
La CPAM

Les associations

Apollon 74
Arc-en-Ciel du Genevois
L'Accorderie
Les Restos de Haute-Savoie

Les entreprises

La Maison de l'Eco
Les entreprises d'espaces verts
Les GMS
Les bailleurs



Ces acteurs ont été contactés dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA.

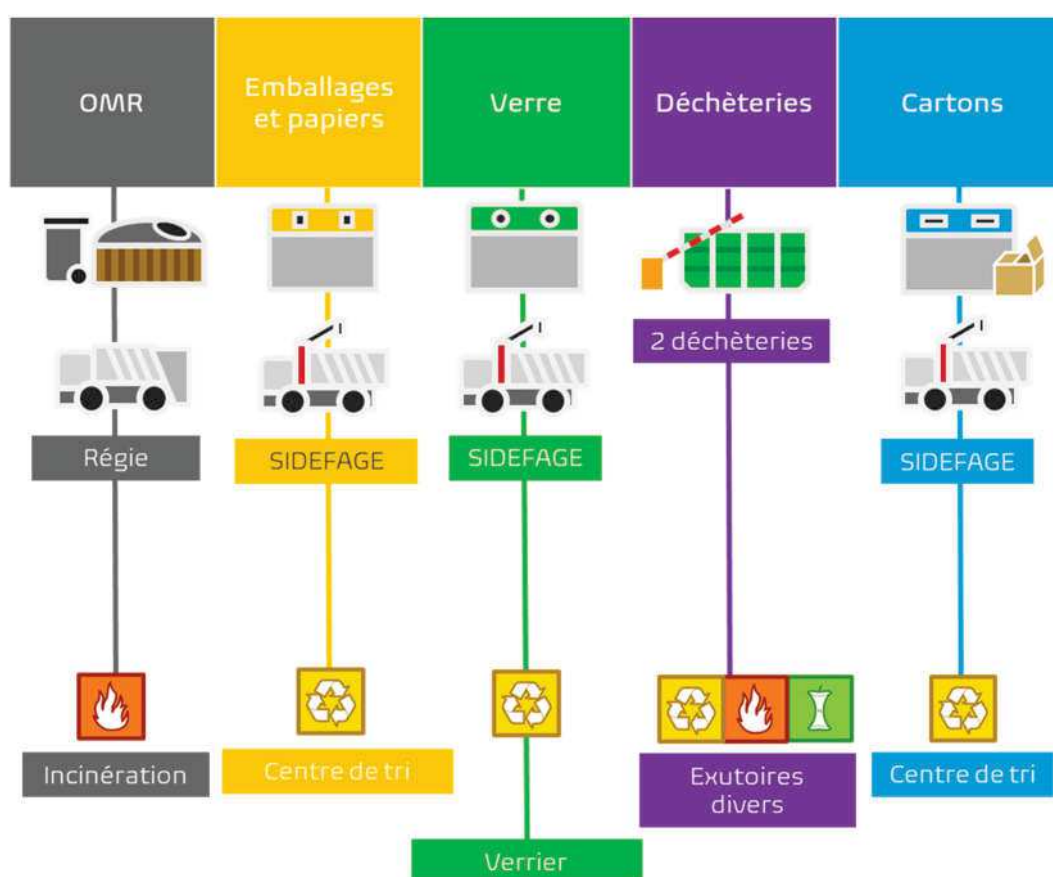
4.4. Les modalités du service

4.4.1. Modalités de collecte et de traitement

La CCG assure les compétences de collecte des OMR et des déchèteries et également la collecte des cartons des professionnels. Les compétences de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la collecte des recyclables (emballages, papiers et verre) ont été déléguées au syndicat de traitement de traitement le SIDEFAGE (maintenant appelé SIVALOR).



La CCG assure la collecte des OMR, des cartons des professionnels et des déchèteries. Les flux recyclables sont collectés par le syndicat de traitement dans le cadre d'un marché de prestation.



4.4.2. Le financement du service déchets

Le service Déchets est financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale (RS) dédiée aux professionnels :

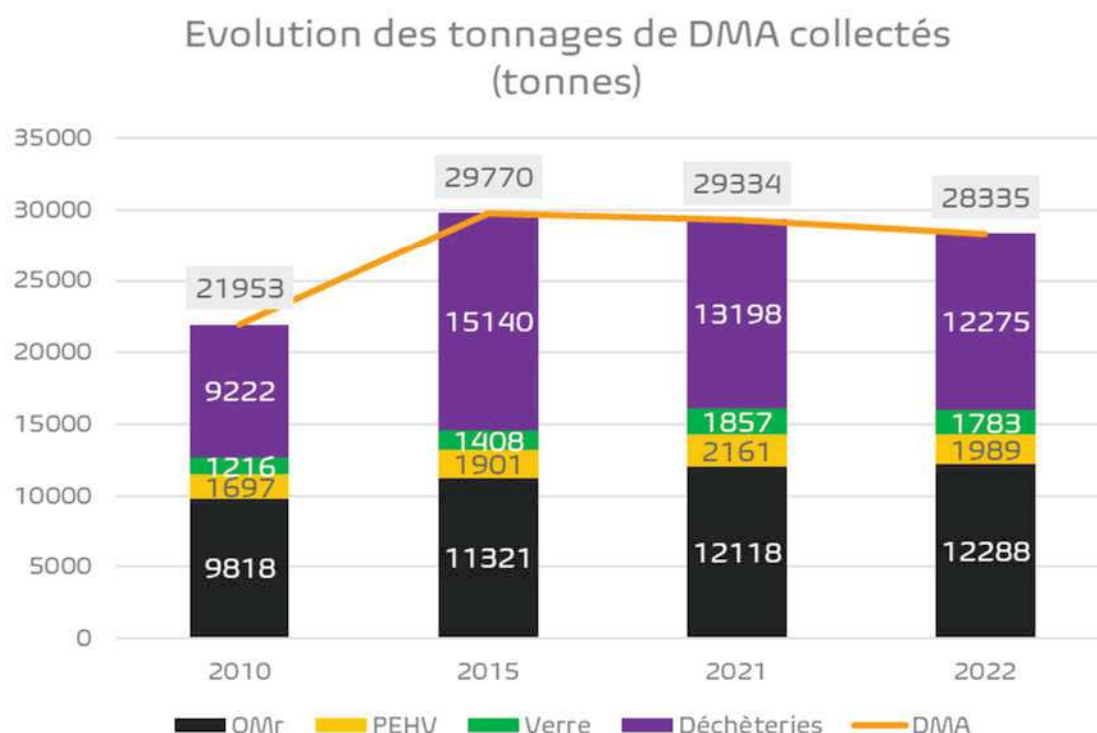
- La TEOM est un impôt indexé sur la valeur locative du local : le montant à payer est visible sur l'avis d'imposition du propriétaire.
- La Redevance Spéciale est un abonnement au service public Déchets à destination des acteurs économiques.

4.5. La production de déchets

Les actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA permettent de réduire les quantités de déchets envoyées en centres de traitement ce qui entraînerait une maîtrise des coûts associés.

4.5.2. Evolution des tonnages de collecte

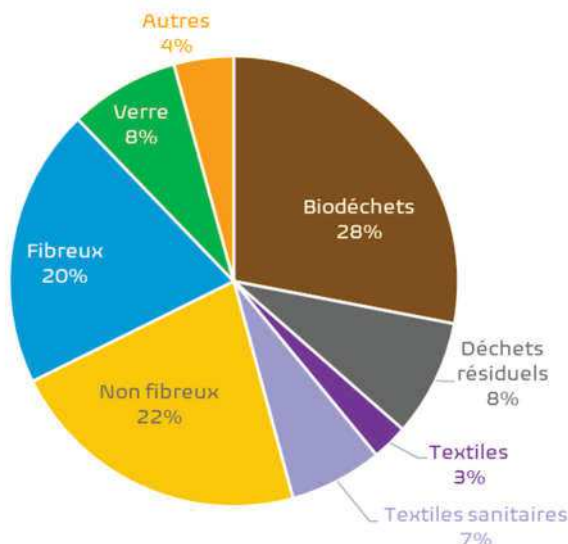
En 2022, la CCG a collecté 28 335 tonnes de déchets ménagers et assimilés :



Les tonnages de DMA ont tendance à se stabiliser malgré l'augmentation de la population.

4.5.4. Zoom sur les OMR

La campagne de caractérisations menée en 2021 par le SIVALOR relève que de nombreux flux valorisables sont encore présents dans les OMR :

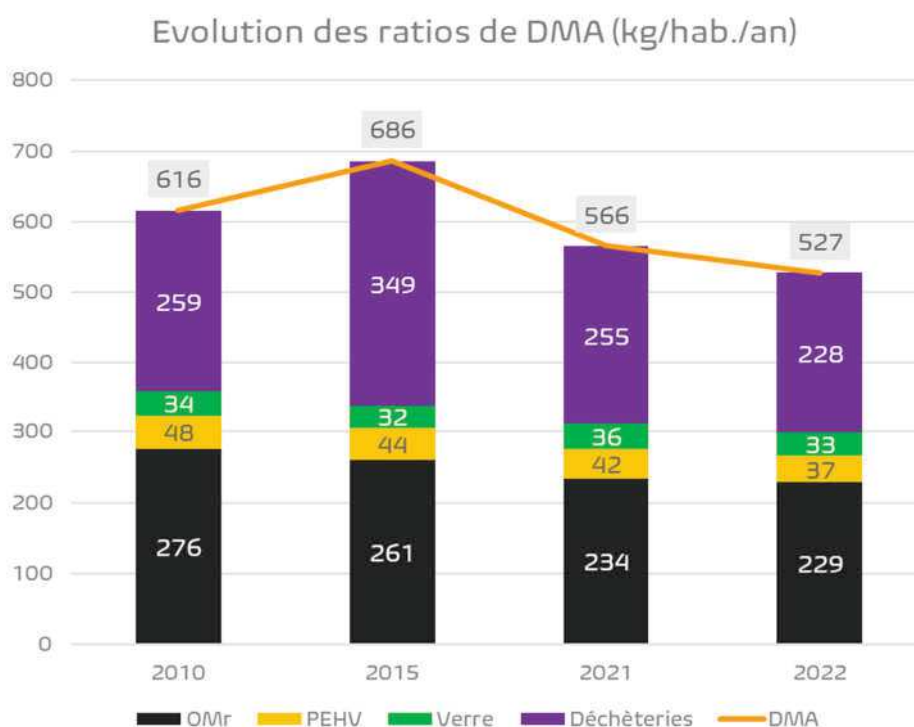


- Environ 28% des OMR sont des biodéchets ;
- Environ 50% sont des déchets à trier (multimatériaux et verre)

La caractérisation des ordures ménagères résiduelles montre une importante marge de réduction des déchets, notamment des biodéchets les déchets recyclables et les textiles sanitaires. Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.

3.5.3. Evolution des performances de collecte

Les ratios correspondent à la quantité de DMA rapporté aux nombre d'habitants INSEE de la collectivité. Ci-dessous l'évolution des performances de collecte depuis 2010 présentée en kg/an/hab. :



77 Indice de réduction des déchets par rapport à 2015

Dans l'ensemble, les ratios de DMA diminuent depuis 2015. L'indice de réduction est de 77. Cet indice est inférieur à 100 ce qui traduit une baisse de la production de déchets sur le territoire. Il était de 82 en 2021.

- Les ratios d'OMR ont diminué depuis 2015 avec une baisse globale de -12% à l'échelle de la collectivité (correspondant à -32 kg/hab. entre 2015 et 2022).
- Les ratios de PEHV (Papiers et Emballages hors Verre) ont diminué de -15% entre 2015 et 2022.
- Les ratios de verre se stabilisent depuis 2015 ;
- Les ratios de déchèteries ont diminué : -35% entre 2015 et 2022 cela correspond à une diminution de -121 kg/hab. sur cette même période. Cette baisse est considérable et s'explique en partie par la mise en place d'un contrôle d'accès en déchèteries et la facturation des professionnels à l'entrée.

Des actions pourront être menées pour réduire les emballages (plastiques et en verre) par la promotion du vrac ou la consigne du verre.

Une attention importante devra être portée sur les déchets de déchèteries notamment par des actions sur le réemploi et sur le broyage de déchets végétaux pour limiter ces tonnages importants.

4.5.5. Situation par rapport aux référentiels

Ci-dessous la comparaison des ratios de DMA de la collectivité avec les moyennes nationales, régionales et les moyennes de typologie d'habitat semblables à la CCG. La collectivité possède un ratio de DMA dans les moyennes basses du référentiel avec :

Ratios (kg/hab.)	CC Genevois	Mixte à dominante urbaine	Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	France métropolitaine
Flux	2022	2019	2019	2019	2019
OMr	229	238	270	225	248
PEHV	37	52	44	48	50
Verre	33	32	46	33	32
Autres	0	34	2	4	28
Déchèteries	228	254	261	230	222
DMA	527	614	624	541	581

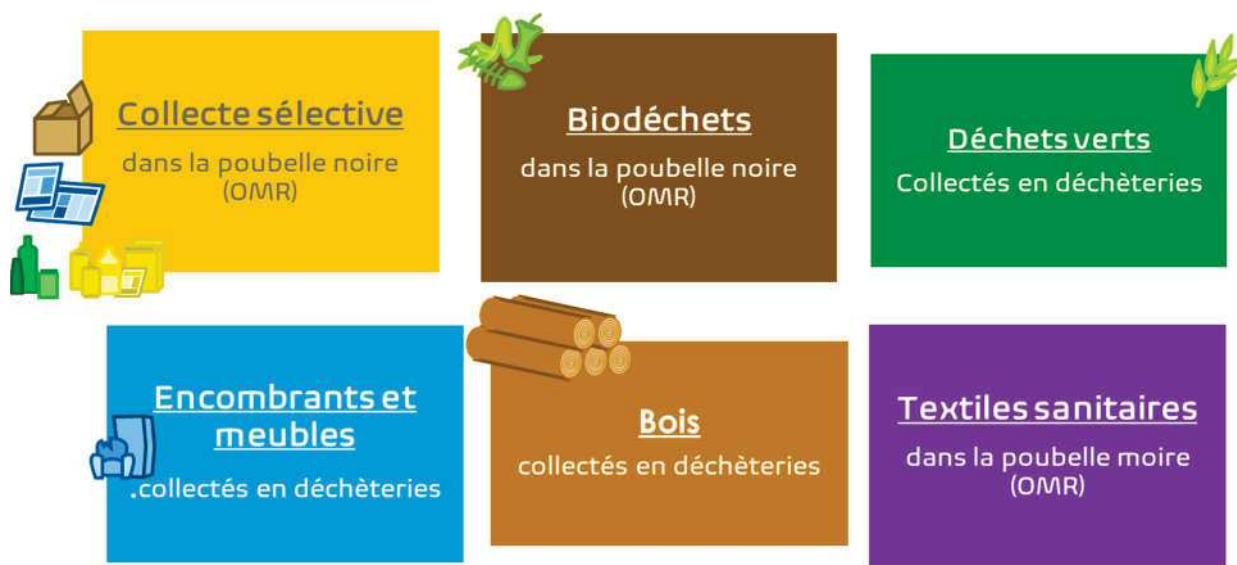
- Un ratio d'OMR (229 kg/hab.) en-dessous de la moyenne nationale (248 kg/hab.) et de la moyenne de l'habitat mixte urbain (238 kg/hab.). Cependant, ce ratio reste légèrement supérieur à la moyenne régionale (225 kg/hab.).
- Des ratios de recyclables emballages et papiers (PEHV) et de verre plus faibles que les référentiels nationaux (82 kg/hab. en France et 84 kg/hab. en milieu mixte urbain)
- Un ratio en déchèterie dans les moyennes basses du référentiel (228 kg/hab.) (entre 222 kg/hab. en France et 261 kg/hab. en habitat mixte urbain).

4.6. Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir. On ne raisonne plus en flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais en produits.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- L'ampleur du gisement lui-même
- Son degré d'exploitation déjà acquis
- Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- L'obligation légale ou contractuelle



Les actions de prévention du PLPDMA vont principalement se concentrer sur ces gisements d'évitement prioritaires identifiés.

5. LE PLDPMA

5.1. Un plan pluriannuel

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés ;
- Les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec :
 - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;

Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des ateliers thématiques menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

6 axes de travail pour la prévention des déchets

Réduire les
biodéchets et
les déchets
verts

Développer le
réemploi et la
réparation

Réduire les
déchets des
entreprises

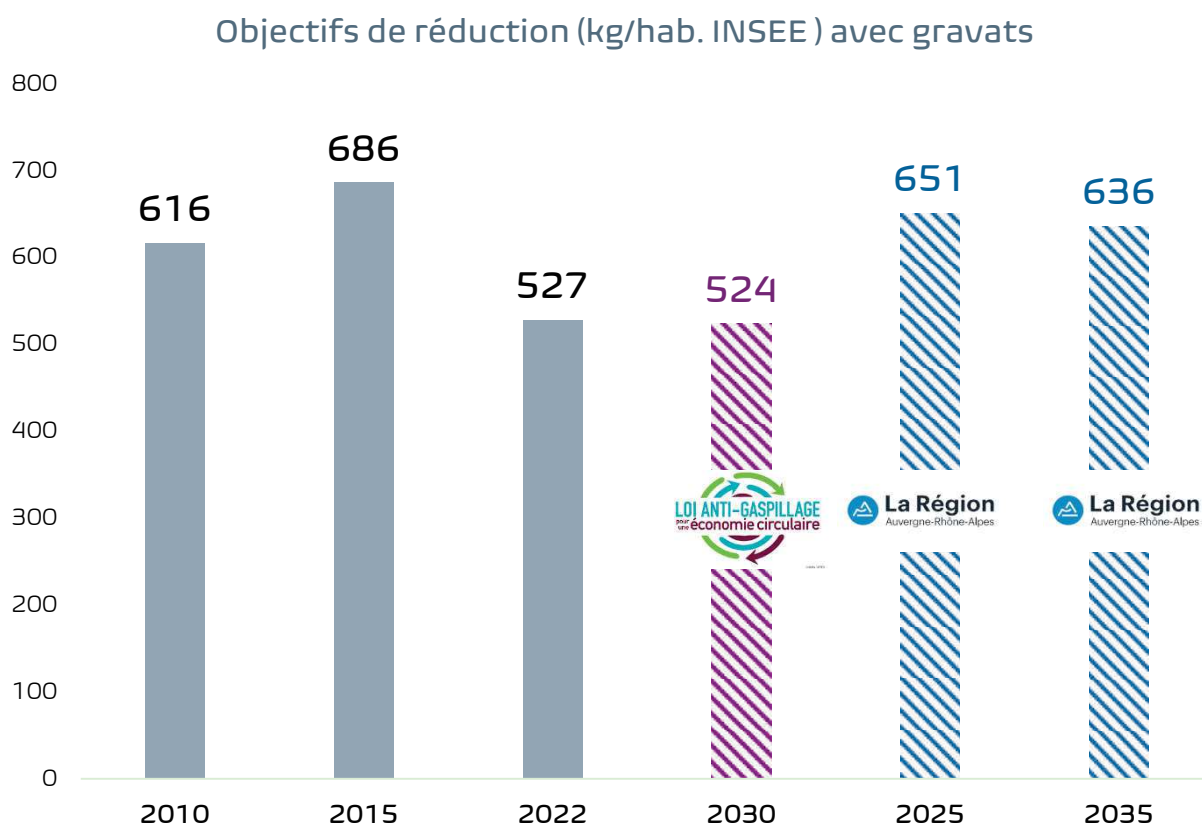
Favoriser l'éco-
consommation

Etre éco-
exemplaire

Utiliser les
instruments
économiques

5.2. Quels objectifs pour la CCG ?

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi AGECE, et d'autre part par le PRPGD de la Région AURA. Ces objectifs ont été appliqués aux ratios de la CCG :



Les ratios de DMA de la CC du Genevois ont déjà subi des baisses considérables depuis 2015 : les objectifs nationaux et régionaux sont en partie déjà atteints par la collectivité. ³

Population considérée (hab. par an) :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
53 722	55 683	57 730	59 866	62 095	64 422	66 850

³ L'année de référence de la région est 2015 et l'année de référence de la loi AGECE est 2010.

5.3. Les actions du PLPDMA

Afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés, la CCG a fait le choix de retenir 6 axes thématiques. Ces axes sont déclinés en 19 actions :

Axe	Actions
Axe 1 : Réduire les biodéchets et les déchets verts	1. Développer le compostage dans les établissements publics
	2. Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages
	3. Développer le compostage chez les professionnels
	4. Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire
	5. Favoriser l'utilisation de broyeurs par les non-ménages
	6. Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages
	7. Réfléchir à l'interdiction de la tonte des déchets verts en déchèteries
Axe 2 : Favoriser l'éco-consommation	8. Développer l'utilisation des textiles sanitaires
	9. Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie
Axe 3 : Développer le réemploi et la réparation	10. Créer une ressourcerie sur le territoire
	11. Favoriser le don et le prêt entre les usagers
Axe 4 : Réduire les déchets des entreprises	12. Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires
	13. Accompagner les initiatives de mise en place d'une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité
	14. Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels
	15. Promouvoir le vrac et la consigne
Axe 5 : Etre éco-exemplaire	16. Créer une campagne de communication spécifique à la prévention
	17. Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics
Axe 6 : Utiliser les instruments économiques	18. Etudier la mise en place de la tarification incitative
	19. Réfléchir à la mise en place d'une brigade verte « gardes champêtres »

5.4. Calendrier

Ci-dessous le planning prévisionnel des actions :

	Actions	Etat	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Axe 1	Développer le compostage dans les établissements publics	En cours						
	Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages	En cours						
	Développer le compostage chez les professionnels							
	Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire							
	Favoriser l'utilisation de broyeurs par les non-ménages							
	Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages	En cours						
	Réfléchir à l'interdiction de la tonte des déchets verts en déchèteries							
Axe 2	Développer l'utilisation de textiles sanitaires							
	Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie							
Axe 3	Créer une ressourcerie sur le territoire	En cours						
	Favoriser le don et le prêt entre les usagers	En cours						
Axe 4	Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires	En cours						
	Favoriser la création d'une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité							
	Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels							
	Promouvoir le vrac et la consigne	En cours						
Axe 5	Créer une campagne de communication spécifique à la prévention	En cours						
	Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics							
Axe 6	Etudier la mise en place de la tarification incitative							
	Réfléchir à la mise en place une brigade verte « gardes champêtres »							

5.5. Les fiches actions

Ci-dessous les fiches actions par axe thématique :

Axe 1 – Réduire les biodéchets et les déchets verts

Axe 1 – Réduire les biodéchets et les déchets verts		8 actions
Axe 1 Action 1	Développer le compostage dans les établissements publics	Priorité 1
La CC du Genevois souhaite promouvoir le compostage individuel et collectif pour tous et plus particulièrement dans les établissements publics et scolaires afin que les sites aient un rôle double : réduire les déchets alimentaires collectés et sensibiliser les plus jeunes aux pratiques éco-responsables. Chaque établissement scolaire et public peut faire la demande d'un composteur et bénéficier d'une formation gratuite par les services de la CCG.		
Public ciblé	Elèves, jeune public Etablissements scolaires	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Etablissements scolaires Etablissements publics Communes membres Département	
Objectifs qualitatifs	- Sensibiliser les convives aux pratiques de compostage - Former les élèves aux pratiques de compostage - Réduire les quantités de déchets alimentaires collectés dans les établissements publics et scolaires	
Etat des lieux 2023	- La CCG est déjà engagée dans un plan de compostage depuis 2019 - 2 référents composteurs sont dédiés au déploiement du compostage - 13 composteurs en établissements scolaires déjà installés en 2022	
Etapes clés	A partir de 2023 : Poursuite de la distribution des composteurs individuels et le déploiement des sites de compostage partagé par les référents composteurs de la CCG. Bilans annuels. T3 2023 : Mener une communication auprès des établissements scolaires et les établissements publics sur le dispositif (recensement des établissements, communication sur la démarche).	
Indicateurs de suivi	Nombre de composteurs implantés Quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées	
Potentiel de réduction	En fonction de la participation des établissements	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~2 ETP référents composteurs par an sur les 6 années ~130 k€/an sur les 6 années	

Axe 1 Action 2	Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages	Priorité 2
La CC du Genevois souhaite développer le compostage individuel et collectif chez les habitants du territoire : en effet, 1/3 des ordures ménagères résiduelles⁴ sont valorisables par le compostage et pourraient être retournées au sol. Chaque ménage ou copropriété volontaire peut faire la demande d'un composteur et bénéficier d'une formation gratuite par les services de la CCG.⁵ A terme, la CCG souhaite développer des composteurs publics de quartier pour les habitants ou les immeubles n'ayant pas la place pour un composteur individuel.		
Public ciblé	Tout public	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Communes membres Bailleurs	
Objectifs qualitatifs	- Poursuivre le déploiement du compostage sur le territoire - Réduire les quantités de déchets alimentaires collectés	
Etat des lieux 2023	- La CCG est déjà engagée dans un plan de compostage depuis 2019 - 2 référents composteurs sont dédiés au déploiement du compostage - 43 composteurs en pied d'immeuble déjà installés en 2022 - 14 composteurs de quartier déjà installés en 2022	
Etapes clés	A partir de 2023 : Poursuite de la distribution des composteurs individuels et le déploiement des sites de compostage en pied d'immeubles par les référents composteurs de la CCG. Bilans annuels.	
Indicateurs de suivi	- Nombre de composteurs de pied d'immeuble implantés - Nombre de composteurs individuels distribués - Nombre de composteurs public de quartier mise en place - Quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées	
Potentiel de réduction	-16 kg/hab. ⁶	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	Voir action 1	

⁴ D'après les campagnes de caractérisations des ordures ménagères résiduelles menées sur le territoire

⁵ la collectivité prend en charge 70% du prix et propose aux habitants une participation financière de 15€ à régler au moment de la commande.

⁶ D'après l'étude nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, ADEME, le potentiel de réduction des OMR est de 40 kg/hab. pratiquant/an. Le potentiel de réduction prend l'hypothèse d'un taux de participation supplémentaire de 40% des habitants en compostage.

Axe 1 Action 3		Développer le compostage individuel chez les professionnels	Priorité 3
La CC du Genevois souhaite également proposer aux professionnels volontaires la possibilité de s'équiper en composteurs individuels et de former leurs collaborateurs sur les pratiques de compostage. Chaque professionnel volontaire peut faire la demande d'un composteur et bénéficier d'une formation gratuite par les services de la CCG.			
Public ciblé	Professionnels		
Porteur du projet	CCG		
Partenaires mobilisés	Communes membres CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) Chambre d'Agriculture CAPEB 74 U2P Maison de l'Eco		
Objectifs qualitatifs	- Sensibiliser les professionnels sur la pratique du compostage - Réduire les quantités de déchets alimentaires collectés		
Etat des lieux 2023	- Pas de professionnels équipés par la CCG à ce jour		
Etapes clés	A partir de 2023 : Poursuite de la distribution des composteurs individuels et le déploiement des sites de compostage partagé par les référents composteurs de la CCG. Bilans annuels. T3 2023 : Mener une communication auprès des professionnels sur le dispositif en partenariat avec les acteurs institutionnels et locaux		
Indicateurs de suivi	- Nombre de composteurs distribués - Quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées		
Potentiel de réduction	Selon la participation des professionnels		
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	Voir action 1		

Axe 1 Action 4	Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire	Priorité 4
Afin de réduire la présence de restes alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire et en parallèle de la promotion du compostage, la CCG souhaite sensibiliser sur le gaspillage alimentaire. En France, le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes chaque année⁷ et dans les ordures ménagères résiduelles, on retrouve 8,2% de gaspillage alimentaire⁸. Pour réduire ces proportions, la CCG souhaite mener des actions dans les établissements scolaires volontaires afin de sensibiliser le jeune public. Pour cela, un ambassadeur du tri et de la prévention de la CCG se chargera de réaliser ces interventions.		
Public ciblé	Elèves, jeune public Etablissements scolaires	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Etablissements scolaires Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires - Sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire	
Etat des lieux 2023	- Pas d'intervention en milieu scolaire réalisée à ce jour	
Etapes clés	T1 2024 : embauche d'un agent ambassadeur du tri et de la prévention T2 – T3 2024 : définition des modalités d'accompagnement des établissements scolaires (modalités d'intervention et de suivi, matériel nécessaire, nombre d'établissements à accompagner). T3 2024 : Recenser les établissements volontaires. T4 2024 (rentrée scolaire) – T2 2025 : mise en place et suivi pendant l'année scolaire Chaque année : renouvellement de l'accompagnement (objectif de 2 établissements par an).	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'interventions en milieu scolaire réalisées - Nombre d'élèves sensibilisés - Quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées	
Potentiel de réduction	-0,1 kg/hab. ⁹	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,1 ETP/an sur les 6 années ~4 k€/an sur les 6 années	

⁷ Ministères Écologie Énergie Territoires (2022)

⁸ D'après les campagnes de caractérisations des ordures ménagères résiduelles menées sur le territoire : cela représente 21 kg/hab./an

⁹ L'étude ADEME 2020 sur l'Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités estime que chaque convive produit 55 g/repas de gaspillage alimentaire évitable.

Axe 1 Action 5	Favoriser l'utilisation de broyeurs par les non-ménages	Priorité 9
La CCG souhaite accompagner les services techniques communaux dans la gestion de leurs espaces verts et promouvoir l'utilisation de broyeurs.		
Public ciblé	Services techniques	
Porteur	CCG	
Partenaires	Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Accompagner les communes dans la gestion de leurs espaces verts - Permettre la mutualisation de broyeurs à déchets verts entre les communes membres - Réduire les déchets verts collectés en déchèteries	
Etat des lieux 2023	- RAS	
Etapes clés	T3 2024 : recenser les besoins des communes sur la gestion de leurs déchets verts (tonnages potentiels, besoins broyeurs, agents disponibles, calendrier annuel, place disponible) : contacter les services techniques communaux et organiser une réunion ; T1 2025 : Selon les besoins, acquisition d'un broyeur mobile et élaboration d'un système de mutualisation entre les communes (règles de mise à disposition). Accord des communes volontaires. T2 2025 (printemps) : mise en place.	
Indicateurs de suivi	- Nombre de communes prenant part activement dans la démarche - Nombre de broyeurs achetés - Quantités de déchets verts collectées en déchèteries	
Potentiel de réduction	Selon la participation des communes membres	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,2 ETP/an sur les 6 années ~8 k€/an de fonctionnement sur les 6 années ~ 20 k€HT d'investissements pour l'achat d'un broyeur mobile	
Retours d'expérience	La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a fait l'acquisition d'un broyeur pour ses 13 communes membres : le broyeur est mutualisé mais les communes payent un forfait en fonction de la durée d'utilisation¹⁰ (1/2 = 38 €HT) La Communauté d'Agglomération de Grand Lac a choisi de tester la mutualisation d'un broyeur sur une période test (location d'un broyeur sur cette période par Grand Lac)¹¹ L'observatoire des déchets en Auvergne Rhône Alpes a développé une fiche de conseil pour mutualisation de broyeurs¹²	

¹⁰ <https://www.optigede.ademe.fr/fiche/mutualisation-dun-broyeur-vegetaux-0>

¹¹ <https://www.optigede.ademe.fr/fiche/mutualisation-de-broyeur-de-dechets-vegetaux>

¹² <https://www.sindra.org/wp-content/uploads/2018/02/Conseils-doptimisation-broyage.pdf>

Axe 1 Action 6	Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages	Priorité 10
La CCG souhaite également accompagner les habitants dans une meilleure gestion de leurs espaces verts et promouvoir le retour au sol des végétaux avec le broyage à domicile et le jardinage au naturel.		
Public ciblé	Tout public	
Porteur	CCG	
Partenaires	Elus Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Accompagner les usagers dans la gestion de leurs espaces verts - Promouvoir le broyage à domicile - Réduire les déchets verts collectés en déchèteries - Proposer une subvention à l'achat d'un broyeur ou tondeuse mulching aux habitants - Organiser des séances de broyage en déchèteries avec reprise du broyat par les usagers - Créer un jardin pédagogique dans la nouvelle ressourcerie	
Etat des lieux 2023	- La CCG communique déjà régulièrement sur les pratiques de broyage à domicile auprès des habitants du territoire (voir site internet)¹³ - La CCG prévoit la mise en place d'une ressourcerie sur le territoire avec une création de jardin pédagogique – voir action 10 - La CCG prévoit l'achat d'un broyeur industriel pour la déchèterie	
Etapes clés	A partir de 2023 : Poursuivre la communication sur le broyage à domicile auprès des habitants pendant le printemps et l'automne (développement de nouveaux outils de communication – vidéos). Renouveler la campagne de communication 2 fois par an (printemps et automne). T2 2025 : Organisation d'une séance de broyage de végétaux en déchèteries pendant la semaine du compost (mars/avril 2025). Renouveler tous les ans. T3 2025 : Définition des modalités de subvention pour l'achat d'une tondeuse mulching ou broyeur (montant subvention, enveloppe de subvention, modalités de remboursement). T1-T3 2026 : Communication sur le dispositif de subvention et bilan de participation des usagers. Décision ou non de poursuivre le dispositif les prochaines années. Après la mise en place de la ressourcerie : Création d'un jardin pédagogique dans la nouvelle ressourcerie.	
Indicateurs de suivi	- Nombre de séances de broyage en déchèteries - Nombre de subvention versées - Quantités de déchets verts collectées en déchèteries	
Potentiel de réduction	-3 kg/hab. ¹⁴	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,1 ETP/an sur les 6 années ~11 k€/an de fonctionnement sur les 6 années ~100 k€HT d'investissements pour l'achat d'un broyeur industriel	
Retours d'expérience	Limoges Métropole propose des aides financières à l'achat de tondeuse mulching et de broyeur à végétaux. La participation financière s'élève à 20 %	

¹³ Exemple dans le guide déchets : https://www.cc-genevois.fr/sites/default/files/guide_complet_web_v4.pdf

¹⁴ 4% du gisement de déchets verts collectés en déchèteries.

	du montant d'achat avec un plafond de 100 €. ¹⁵Des services de broyage (prêt de broyeur ou broyage à domicile) sont également mis en place. La Cove (Vaucluse) en partenariat avec une entreprise d'insertion, propose des RDV de broyage à domicile pour les habitants volontaires : un part du prix de prestation est assurée par la collectivité, le restant est à la charge de l'utilisateur (réduction de 4% du gisement de déchets verts en déchèteries).
--	--

Axe 1 Action 7	Réfléchir à l'interdiction de la tonte des déchets verts en déchèteries	Priorité 16
La CCG souhaite mener un réflexion sur l'interdiction des tontes en déchèteries. La tonte représente aujourd'hui une quantité très importante des végétaux déposés en déchèteries alors qu'elle pourrait être gérée in situ (sur place).		
Public ciblé	Tout public	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Elus Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Réfléchir à l'interdiction des tontes en déchèteries - Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèteries	
Etat des lieux 2023	- Un contrôle d'accès est en place sur les déchèteries du territoire avec une facturation pour les professionnels. - Les habitants peuvent y accéder gratuitement et sans limitation de passage.	
Etapes clés	2025 : Organiser une réunion avec les élus du territoire pour statuer l'interdiction ou non des tontes en déchèteries. A partir de 2025 : Selon la décision, mise en place et visite de sites en France où ce dispositif a été mis en place.	
Résultats Indicateurs de suivi	- Résultats du vote des élus - Quantités de déchets verts collectées en déchèteries	
Potentiel de réduction	-14 kg/hab.	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	1 mois pour le suivi du projet et la visite de sites en 2025 ~1 k€/an sur les 6 années	
Retours d'expérience	Le SMICVAL du Libournais a interdit les tontes et les feuilles en déchèteries en considérant qu'il s'agit de ressources et non pas de déchets (délibération prise en octobre 2021). ¹⁶ Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud-Ouest de la Côte-d'Or (SMSOCO) a interdit en 2015 les tontes de pelouse dans le cadre d'une opération « Zéro tonte en déchèteries » : Réduction de 18 % des déchets verts entre 2015-2016. ¹⁷	

¹⁵ <https://www.optigede.ademe.fr/fiche/participation-financiere-lachat-de-tondeuses-mulching-et-de-broyeurs-et-limitation-du-nombre>

¹⁶ <https://www.smicval.fr/wp-content/uploads/2021/10/Deliberation-n%C2%B0-2021-42.pdf>

¹⁷ <https://optigede.ademe.fr/fiche/operation-zero-dechet-de-tontes-de-pelouse-en-dechetterie>

Axe 2 – Favoriser l'éco-consommation

Axe 2 – Favoriser l'éco-consommation

2 actions

Axe 2 Action 8	Développer l'utilisation des textiles sanitaires	Priorité 20
La CCG souhaite encourager la pratique des couches lavables auprès des habitants volontaires et faire un premier état des lieux des actions menées en crèches.		
Public ciblé	Familles Crèches Assistants maternelles	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Service Petite Enfance Crèches Assistants maternelles	
Objectifs qualitatifs	- Faire un état des lieux des pratiques en crèches aujourd'hui - Sensibiliser le grand public sur les avantages de la couche lavable	
Etat des lieux 2023	- RAS	
Etapes clés	T1 2024 : Embauche d'un agent ambassadeur du tri et de la prévention T2 2024 : Faire une enquête auprès de toutes les crèches du territoire pour connaître leur niveau d'avancement sur le sujet A partir de 2025 : Communiquer sur les avantages de la couche lavable.	
Indicateurs de suivi	- Nombre de crèches recensées	
Potentiel de réduction	-0,5 kg/hab. ¹⁸	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,03 ETP/an sur les 6 années ~1 k€/an sur les 6 années	

¹⁸ D'après l'ADEME (Etude des gisements potentiels), en moyenne les couches d'enfants jetés représentent 9,4 kg/hab./an. Le potentiel de détournement de l'action prend en compte un taux de participation de 5% des familles du territoire soit $9,4 \times 0,05 = 0,47$ kg/hab./an.

Axe 2 Action 9	Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie	Priorité 14
La CCG souhaite poursuivre la promotion des écogestes du quotidien pour réduire les déchets (consommation de l'eau du robinet, fabrication de produits maisons – cosmétiques, entretien, textiles réutilisables – utilisation du « STOP PUB » etc.). Une fois la ressourcerie mise en place, la CCG prévoit l'organisation d'ateliers thématiques sur les lieux.		
Public ciblé	Tout public	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Services Eau et Assainissement Associations du territoire	
Objectifs qualitatifs	- Promouvoir l'éco consommation - Promouvoir la consommation d'eau du robinet et sa qualité - Organiser des ateliers thématiques dans la ressourcerie - Réduire les quantités d'emballages et de papiers collectés	
Etat des lieux 2023	- La CCG communique déjà régulièrement sur l'éco-consommation (notamment le guide déchets¹⁹ ; - La CCG prévoit la mise en place d'une ressourcerie sur le territoire – voir action 10	
Etapes clés	T1 2024 : embauche d'un agent ambassadeur du tri et de la prévention A partir de 2024 : Prévoir un bilan avec les Services Eau et Assainissement sur la qualité de l'eau communiquer sur les qualités de l'eau du robinet (locale) et l'utilisation de gourde et de carafes. Poursuivre la communication sur l'éco-consommation. Après mise en place de la ressourcerie : organiser des ateliers thématiques sur l'éco-consommation en partenariat avec des associations volontaires.	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'articles publiés - Tonnages d'emballages et de papiers	
Potentiel de réduction	-0,5 kg/hab.	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,1 ETP/an sur les 6 années ~4 k€/an sur les 6 années	

Axe 3 – Favoriser la réparation et le réemploi

Axe 3 – Favoriser la réparation et le réemploi	2 actions
---	------------------

¹⁹ consultable ici : https://www.cc-genevois.fr/sites/default/files/guide_complet_web_v4.pdf)

Axe 3 Action 10	Créer une ressourcerie sur le territoire	Priorité 5
La CCG prévoit la création d'un lieu de réemploi sur le territoire (ressourcerie) à côté d'une nouvelle déchèterie urbaine à Saint-Julien-en-Genevois.		
Public ciblé	Tout public	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Elus Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Créer un lieu de réemploi sur le territoire - Créer des espaces de don d'objets dans les 2 déchèteries - Détourner des déchèteries des objets qui pourraient être valorisés	
Etat des lieux 2023	- La livraison du site de la ressourcerie est prévue pour 2026	
Etapes clés	2023-2025 : Décision des modalités de fonctionnement de la ressourcerie et étude de retours d'expérience d'autres collectivités 2026 : Livraison du site 2026 : Mise en place d'espaces réemploi dans les déchèteries existantes pour alimenter la ressourcerie A partir de l'ouverture de la ressourcerie : Fonctionnement du site.	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Avancement des travaux - Quantités d'objets récupérés en ressourcerie	
Potentiel de réduction	-12 kg/hab. ²⁰	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~3 ETP/an dès la mise en place de la ressourcerie ~ 2,5 M€ d'investissements ~350 k€/an de fonctionnement dès la mise en place de la ressourcerie	
Retours d'expérience	Le SMICVAL du Libournais a lancé en 2017 le SMICVAL Market conçu à la façon d'un supermarché inversé l'habitant y vient d'abord pour déposer un objet, et le cas échéant pour retirer un objet qui l'intéresse ²¹ . 3 ETP sont dédiés au fonctionnement du lieu. La région AURA recense les ressourceries présentes sur le territoire : https://www.ressourceries-aura.fr/ La région PACA propose un guide pour les collectivités souhaitant se lancer dans la création d'une ressourcerie et ou recyclerie http://ressourceriespaca.fr/wp-content/uploads/2020/01/Guide-cr%C3%A9er-ressourceries-ARR-Ademe-RegionSud.pdf	

²⁰ On observe que 3% à 6% des déchets de déchèteries sont du réemploi (Syndicat Bil Ta Garbi)

²¹ Ci-après le détail du fonctionnement du SMICVAL Market : <https://www.banquedesterritoires.fr/smicval-market-fusionner-dechetterie-et-ressourcerie-en-un-lieu-unique-33>

Ci-après le retour d'expérience sur les modalités de mise en œuvre du dispositif : <https://www.optigede.ademe.fr/fiche/creation-du-smicval-market>

Axe 3 Action 11 Favoriser le don et le prêt entre les usagers		Priorité 11
En parallèle du développement de la ressourcerie, la CCG souhaite promouvoir le prêt et le don entre les usagers. De nombreux sites et groupes sont déjà en place (notamment celui développé par la CCG : la ressourcerie virtuelle).		
Public ciblé	Tout public	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Elus Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Promouvoir les dispositifs déjà existants de prêt et de dons - Créer un outil numérique dédié à la ressourcerie	
Etat des lieux 2023	- La CCG prévoit la mise en place d'une ressourcerie sur le territoire - voir action 10 - La CCG a développé un outil de ressourcerie virtuelle (éco-lien) qui est inactif aujourd'hui.	
Etapes clés	2024 : recenser les plateformes et réseaux de dons existants sur le territoire et créer un annuaire sur le site internet de la collectivité A la création de la ressourcerie : réfléchir à la création d'un outil numérique dédié à la ressourcerie (actualités, objets déposés etc.)	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Nombre de plateformes et réseaux recensés - Nombre de vues de la page internet dédiée à la ressourcerie	
Potentiel de réduction	-3 kg/hab. ²²	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,2 ETP/an sur 6 années ~6,5 k€/an sur les 6 années	

Axe 4 – Réduire les déchets des professionnels

Axe 4 – Réduire les déchets des professionnels	4 actions
--	-----------

²² On observe que 3% à 6% des déchets de déchèteries sont du réemploi (Syndicat Bil Ta Garbi)

Axe 4 Action 12	Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires	Priorité 17
La CCG souhaite accompagner les professionnels dans une meilleure gestion de leur déchets et notamment les sensibiliser sur leurs obligations réglementaires et les modalités de facturation des déchets sur le territoire.		
Public ciblé	Professionnels	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Communes membres CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) Chambre d'Agriculture CAPEB 74 BTP 74 U2P Maison de l'Eco	
Objectifs qualitatifs	- Communiquer auprès des entreprises sur les obligations réglementaires et sur les règles de tri - Communiquer auprès des professionnels sur leurs modalités de facturation (Redevance Spéciale et facturation en déchèteries).	
Etat des lieux 2023	- La CCG a mis en place une redevance spéciale pour les professionnels. - Les professionnels ont un accès payant aux déchèteries du territoire.	
Etapes clés	A partir de 2023 : Mener une campagne de communication dédiée aux professionnels en s'appuyant sur les relais locaux et institutionnels.	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Nombre d'articles de communication publiés sur le sujet	
Potentiel de réduction	Non quantifiable ²³	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,05 ETP/an sur les 6 années ~3 k€/an sur les 6 années	

²³ Selon les résultats MODECOM 2017, la part des déchets d'activités économiques dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) représentent 20% des tonnages : soit près de 2 400 tonnes de déchets sur le territoire de la CCG.

Axe 4 Action 13	Accompagner les initiatives de mise en place une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité	Priorité 7
La CCG souhaite encourager les professionnels qui souhaiteraient créer une déchèterie dédiée aux professionnels.		
Public ciblé	Professionnels	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Communes membres CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) CAPEB 74 BTP 74 U2P Maison de l'Eco	
Objectifs qualitatifs	- Accompagner les démarches de création de déchèterie professionnelle sur le territoire	
Etat des lieux 2023	- Les professionnels ont un accès payant aux déchèteries du territoire. - Pas de projet de création de déchèterie professionnelle en cours.	
Etapes clés	En fonction de la demande sur le territoire Recenser régulièrement les institutions sur des projets de déchèteries professionnelles existants.	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Nombre de déchèteries professionnelles sur le territoire ou à proximité - Nombre de visites des professionnels sur les déchèteries communales - Evolution des tonnages de professionnels apportés en déchèteries	
Potentiel de réduction	Selon l'implantation d'une déchèterie professionnelle ²⁴	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,02 ETP/an sur 6 années ~0,7 k€/an sur les 6 années	

²⁴ Selon les résultats MODECOM 2017, la part des déchets d'activités économiques dans les déchèteries représentent 17% des tonnages : soit près de 2 000 tonnes de déchets sur le territoire de la CCG.

Axe 4 Action 14	Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels	Priorité 13
Depuis le 1^{er} juillet 2021, les professionnels de la restauration ont l'obligation de fournir un contenant à leurs clients afin de limiter le gaspillage alimentaire²⁵. La CCG souhaite communiquer sur le dispositif obligatoire du « Gourmet Bag » et promouvoir les restaurateurs engagés dans cette démarche.²⁶		
Public ciblé	Restaurateurs	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Communes membres CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) CAPEB 74 U2P Maison de l'Eco	
Objectifs qualitatifs	- Promouvoir le « Gourmet Bag » - Mettre à disposition des étiquettes « Gourmet Bag » pour les restaurateurs engagés et volontaires à coller à l'entrée de leur établissement	
Etat des lieux 2023	- Obligation réglementaire depuis 2021 du « Gourmet Bag » pour les restaurateurs	
Etapes clés	T1 2026 : Imprimer des autocollants « Gourmet Bag » à mettre à disposition pour les professionnels volontaires et communication sur le dispositif.	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Nombre d'autocollants distribués	
Potentiel de réduction	-0,5 kg/hab.	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,1 ETP/an sur les 6 années ~2,8 k€/an sur les 6 années	

²⁵ L'amendement n°1969 rend obligatoire la mise à disposition d'un contenant réutilisable ou recyclable.

²⁶ <http://gourmetbag.fr/> : il est également possible de télécharger des outils libre de droit depuis le site officiel « Gourmet Bag »

Axe 4 Action 15		Promouvoir le vrac et la consigne	Priorité 18
La CCG souhaite s'appuyer sur la semaine européenne de la réduction des déchets afin de promouvoir les pratiques de vrac et les initiatives de consigne sur le territoire.			
Public ciblé	Tout public Professionnels		
Porteur du projet	CCG		
Partenaires mobilisés	Communes membres CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) CAPEB 74 Maison de l'Eco		
Objectifs qualitatifs	- Promouvoir les pratiques de vrac pendant la semaine européenne de la réduction des déchets - Promouvoir les initiatives de consigne de verre sur le territoire ou à proximité		
Etat des lieux 2023	- La CCG communique déjà régulièrement sur la prévention des déchets		
Etapes clés	T1 2024 : embauche d'un agent ambassadeur du tri et de la prévention A partir de 2025 : développement d'une cartographie des lieux où il est possible d'acheter en vrac et communication sur les pratiques (site internet). A partir de 2025 : animation pendant la SERD (semaine européenne de réduction des déchets)		
Résultats et Indicateurs de suivi	Nombre de lieux de vrac identifiés Tonnages d'emballages et de verre collectés sur le territoire		
Potentiel de réduction	-2,5 kg/hab. ²⁷		
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,06 ETP/n sur les 6 années ~2,2 k€/an sur les 6 années		

Axe 5 – Etre éco-exemplaire

Axe 5 – Réduire les déchets des professionnels	2 actions
--	-----------

²⁷ D'après l'Etude sur le gisement des emballages liés à la consommation des ménages en 2012 : l'alternative de la vente en vrac peut être estimée à 2,4 kg/hab./an.

Axe 5 Action 16	Créer une campagne de communication spécifique à la prévention	Priorité 21
Afin de promouvoir les actions du plan et accompagner les usagers dans leurs changements de comportement, la CCG souhaite mettre en place un plan de communication spécifique à la prévention au cours des années du PLPDMA. Ce plan se veut cohérent avec les autres messages de la collectivité.		
Public ciblé	Tout public	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Associations engagées du territoire Communes adhérentes	
Objectifs qualitatifs	- Relayer les actions de prévention en cours sur le territoire - Poursuivre la communication et la sensibilisation déjà menées	
Etat des lieux 2023	- La CCG communique déjà régulièrement sur la prévention des déchets (notamment le guide déchets²⁸)	
Etapes clés	A partir de 2023 : Poursuivre la communication en cours et relayer les actions de prévention qui sont menées dans le cadre du PLPDMA.	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Nombre d'articles publiés sur le PLPDMA	
Potentiel de réduction	Non quantifiable	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,2 ETP/an sur les 6 années ~19 k€/an sur les 6 années	

²⁸ https://www.cc-genevois.fr/sites/default/files/guide_complet_web_v4.pdf

Axe 5 Action 17	Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics	Priorité 21
La CCG souhaite encourager les comportements vertueux dans les établissements publics et scolaires et permettre aux structures de se réunir pour échanger sur les bonnes pratiques et éventuellement permettre des mutualisations.		
Public ciblé	Etablissements publics Etablissements scolaires Communes membres	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Etablissements publics Etablissements scolaires Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Permettre aux structures publiques de se réunir et partager leurs bonnes pratiques environnementales - Encourager la mutualisation (de commandes, ressources etc.)	
Etat des lieux 2023	- RAS	
Etapes clés	T1 2024 : embauche d'un agent ambassadeur du tri et de la prévention A partir de 2025 : Recenser les structures publiques sur le territoire et organiser régulièrement des réunions de partage (minimum 1 fois par an)	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Nombre de structures publiques identifiées - Nombre de réunions organisées - Nombre de personnes présentes aux réunions	
Potentiel de réduction	Non quantifiable	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	~0,01 ETP/an sur les 6 années ~0,5 k€/an sur les 6 années	

Axe 6 – Utiliser les instruments économiques

Axe 6 – Utiliser les instruments économiques	2 actions
--	-----------

Axe 6 Action 18	Etudier la mise en place de la tarification incitative	Priorité 8
La CCG souhaite étudier la faisabilité de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire. Elle repose sur l'application du principe du pollueur-payeur pour inciter financièrement les usagers du service à des comportements plus vertueux. Aujourd'hui, environ 200 collectivités en France utilisent ce mode de financement.		
Public ciblé	Tout public	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Bureau d'études spécialisé Elus Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Encourager financièrement les usagers à réduire leurs déchets - Respecter les objectifs nationaux (la généralisation de la tarification incitative doit concerner 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025)	
Etat des lieux 2023	- Pas de tarification incitative en place actuellement. Les usagers payent une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et une redevance spéciale est en place pour les professionnels.	
Etapes clés	2024 : Mener une étude de tarification incitative	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Résultats de l'étude	
Potentiel de réduction	Selon les résultats de l'étude ²⁹	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	30 jours pour le suivi de l'étude 35 k€ pour la réalisation et le suivi de l'étude (1 an)	

²⁹ Selon les retours d'expérience de collectivités en tarification incitative, les ratios d'ordures ménagères sont de l'ordre de 130 kg/hab./an (contre 234 kg/hab./an pour la CC du Genevois).

Axe 6 Action 19	Réfléchir à la mise en place une brigade verte « gardes champêtres »	Priorité 21
Chaque année, des quantités importantes de dépôts sauvages sont collectées (déchets abandonnés en lieu public et privé hors des emplacements prévus à cet effet) et lutter contre ces dépôts sauvages est une priorité pour la collectivité. En effet, un dépôt sauvage est une infraction pouvant faire l'objet de poursuites pénales. Pour lutter contre les dépôts sauvages, compléter l'action de la police municipale déjà existante et renforcer les équipes de sensibilisation, la collectivité souhaite réfléchir à la mise en place d'une brigade verte polyvalente qui aurait une mission de sensibilisation et éventuellement de verbalisation.		
Public ciblé	Tout public	
Porteur du projet	CCG	
Partenaires mobilisés	Elus Communes membres	
Objectifs qualitatifs	- Réfléchir à la création d'une brigade verte polyvalente (équipe de 2 agents de sensibilisation assermentés) - Renforcer la sensibilisation des habitants aux dépôts sauvages (notamment dans le cadre d'une tarification incitative)	
Etat des lieux 2023	- Pas de brigade verte	
Etapes clés	2025 (à l'issue de l'étude sur la tarification incitative) : Organiser une réunion d'information auprès des élus sur la notion de brigade verte (retours d'expérience de collectivités ayant mis en place ce dispositif) et vote sur la mise en place d'une équipe.	
Résultats et Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions d'information - Nombre de brigades vertes	
Potentiel de réduction	Non quantifiable	
Moyens (sur la durée du PLPDMA)	30 jours pour le suivi du projet 0 k€ ³⁰	

³⁰ Les coûts ne prennent pas en compte la création de la brigade verte.

Bilan des moyens humains prévus par an (en ETP)

Les chiffres présentés ci-dessous sont estimatifs.

Axe	Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Axe 1	Développer le compostage dans les établissements publics	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages						
	Développer le compostage chez les professionnels						
	Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00
	Favoriser l'utilisation de broyeurs par les non-ménages	0,00	0,08	0,10	0,10	0,10	0,10
	Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages	0,00	0,13	0,42	0,25	0,25	0,25
	Limiter la tonte des déchets verts en déchèteries	0,00	0,00	0,42	0,09	0,09	0,09
Axe 2	Développer la pratique des couches lavables	0,00	0,07	0,02	0,02	0,02	0,02
	Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie	0,00	0,00	0,00	0,23	0,23	0,23
Axe 3	Créer une ressourcerie sur le territoire	0,23	0,23	0,23	3,00	3,00	3,00
	Favoriser le don et le prêt entre les usagers	0,00	0,35	0,00	0,35	0,16	0,16
Axe 4	Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
	Favoriser la création d'une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
	Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels	0,00	0,00	0,00	0,16	0,16	0,16
	Promouvoir le vrac et la consigne	0,00	0,00	0,17	0,06	0,06	0,06
Axe 5	Créer une campagne de communication spécifique à la prévention	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
	Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics	0,00	0,00	0,02	0,02	0,02	0,02
Axe 6	Etudier la mise en place de la tarification incitative	0,00	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00
	Mettre en place une brigade verte « gardes champêtres »	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00
TOTAL annuel (ETP)		2,5	3,4	3,8	6,6	6,4	6,4

Ces moyens humains annuels comprennent les agents déjà dans les effectifs de la CC du Genevois (ETP encadrement, 0,2 ETP communication et 2 ETP référents composteurs).

Bilan des coûts de fonctionnement prévus par an

Les chiffres présentés ci-dessous sont estimatifs.

Axe	Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Axe 1	Développer le compostage dans les établissements publics	118 040 €	136 850 €	131 010 €	131 010 €	131 010 €	131 010 €
	Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages						
	Développer le compostage chez les professionnels						
	Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire	- €	3 920 €	4 660 €	4 660 €	4 660 €	4 660 €
	Favoriser l'utilisation de broyeurs par les non-ménages	- €	4 570 €	15 580 €	9 890 €	9 890 €	9 890 €
	Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages	- €	- €	24 640 €	13 200 €	13 200 €	13 200 €
	Limiter la tonte des déchets verts en déchèteries	- €	- €	3 050 €	- €	- €	500 €
Axe 2	Développer la pratique des couches lavables	- €	2 390 €	860 €	860 €	860 €	860 €
	Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie	- €	- €	- €	7 930 €	7 930 €	7 930 €
Axe 3	Créer une ressourcerie sur le territoire	7 930 €	7 930 €	7 930 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
	Favoriser le don et le prêt entre les usagers	- €	13 200 €	- €	14 200 €	5 660 €	5 660 €
Axe 4	Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires	2 830 €	2 830 €	2 830 €	2 830 €	2 830 €	2 830 €
	Favoriser la création d'une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité	760 €	760 €	760 €	760 €	760 €	760 €
	Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels	- €	- €	- €	5 990 €	5 590 €	5 590 €
	Promouvoir le vrac et la consigne	- €	- €	6 920 €	2 110 €	2 110 €	2 110 €
Axe 5	Créer une campagne de communication spécifique à la prévention	18 140 €	18 550 €	18 970 €	19 420 €	19 880 €	20 370 €
	Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics	- €	- €	760 €	760 €	760 €	760 €
Axe 6	Etudier la mise en place de la tarification incitative	- €	4 570 €	- €	- €	- €	- €
	Mettre en place une brigade verte « gardes champêtres »	- €	- €	650 €	- €	- €	- €
TOTAL annuel		148k€	196 k€	219 k€	564 k€	555 k €	556 k€
TOTAL annuel /hab.		2,65 €	3,39 €	3,65 €	9,08 €	8,62 €	8,32 €

Ces coûts de fonctionnement comprennent les salaires des agents mais ne comprennent pas les investissements liés aux différentes actions.

Bilan des investissements prévus

Les chiffres présentés ci-dessous sont estimatifs.

Axe	Actions	Investissements prévus €HT
Axe 1	Développer le compostage dans les établissements publics	
	Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages	
	Développer le compostage chez les professionnels	
	Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire	
	Favoriser l'utilisation de broyeurs par les non-ménages	20 k€HT (achat de broyeur mobile)
	Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages	100 k€HT (achat de broyeur industriel en déchèterie)
	Limiter la tonte des déchets verts en déchèteries	
Axe 2	Développer la pratique des couches lavables	
	Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie	
Axe 3	Créer une ressourcerie sur le territoire	2,5 M€HT (création de la ressourcerie)
	Favoriser le don et le prêt entre les usagers	
Axe 4	Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires	
	Favoriser la création d'une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité	
	Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels	
	Promouvoir le vrac et la consigne	
Axe 5	Créer une campagne de communication spécifique à la prévention	
	Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics	
Axe 6	Etudier la mise en place de la tarification incitative	35 k€HT (étude de tarification incitative)
	Mettre en place une brigade verte « gardes champêtres »	
TOTAL annuel		2 655 k€HT

ANNEXE

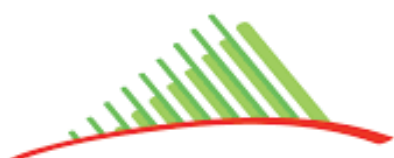
Composition CCES – CC du Genevois

Collège élus locaux	élu en charge de la transition énergétique, réseau numérique, développement durable et plan climat
	élu commune de Beaumont
	élue commune de Saint-Julien
	élue commune de Vulbens
Collège collectivité	Responsable de la gestion des déchets
	Responsable de la collecte
	Responsable des déchèteries
	Agent administratif service déchets
	Référente composteur
	Référente composteur
	Responsable développement économique
	Responsable communication
Collège institutions	Responsable petite enfance
	Représentant(e) de l'ADEME
	Représentant(e) de la Région
	Représentant(e) du Département
	Représentant(e) de la Chambre d'Agriculture
	Représentant(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Collège société civile	Représentant(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
	Représentant(e) de Apollon 74
	Représentant(e) de l'Association Arc-en-Ciel du Genevois
	Représentant(e) de HALPADES
	Représentant(e) de Haute-Savoie Habitat
	Représentant(e) de SA d'HLM Mont-Blanc
	Représentant(e) de ERILIA
	Représentant(e) du centre communal d'action sociale (CCAS) Saint Julien en Genevois
	Représentante(e) Maison de l'ECO

La CCES est composée de 27 membres.



Rapport rédigé par le cabinet AJBD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral
74160 - Archamps

Synthèse de la consultation du public :

- 41 ouvertures du questionnaire en ligne ;
- 38 retours écrits ;

Compte-rendu des remarques et propositions :

Thématiques	Principales remarques	Proposition de réponse de la part de la CCG
Collecte en apport volontaire	Arrêter la collecte en porte-à-porte pour favoriser la collecte en apport volontaire	Cette proposition ne relève pas de la prévention des déchets et n'entre pas dans le cadre du PLPDMA.
Bridage verte	Préciser la notion de brigade verte	La CCG souhaite étudier la possibilité de créer une brigade verte qui serait en charge de sensibiliser (voire verbaliser) les usagers sur les dépôts sauvages au pied des bornes d'apport volontaire afin de réduire ces déchets. Cette brigade serait d'autant plus importante si la collectivité décide de passer en tarification incitative.
Déchets verts	Préciser l'action 7 « Réfléchir à l'interdiction de la tonte des déchets verts en déchèteries »	La tonte constitue une part importante des déchets verts apportés en déchèteries. Plusieurs collectivités en France ont fait le choix d'interdire l'apport des tontes en déchèteries : la CCG souhaite étudier une éventuelle interdiction de ce flux dans les déchèteries du territoire.
Textiles sanitaires	Définir un textile sanitaire	Ce sont les objets et accessoires qui servent à l'hygiène intime, du corps et de la maison (lingettes, essuie-tout, serviettes en papier, mouchoirs, couches etc.).

Thématiques	Proposition d'actions	Proposition de réponse de la part de la CCG
Déchets alimentaires	Distribuer de poubelles auprès des particuliers et établissements scolaires	Cette pratique n'est pas encouragée et pose des problèmes juridiques (don d'animaux vivants non recommandé). Néanmoins, la CCG souhaite développer les pratiques de compostage individuels et collectifs afin de valoriser les déchets alimentaires (actions 1 à 3 du PLPDMA).
Déchets alimentaires	Installer des composteurs partagés	La CCG prévoit le déploiement du compostage dans le cadre du PLPDMA (actions 1 à 3). Ces actions sont déjà en cours aujourd'hui et deux référents composteurs sont actuellement en poste à la CCG.

Déchets alimentaires	Développer la collecte des aliments invendus	Dans le cadre de son premier PLPDMA, la CCG a fait le choix dans un premier temps de sensibiliser les scolaires et les restaurateurs sur le gaspillage alimentaire par les actions suivantes : « Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire » (action 4) et « Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels » (action 14). Néanmoins, la CCG retient ces propositions qui pourront être menées dans un deuxième temps.
Déchets alimentaires	Créer un circuit de redistribution pour les plus démunis	
Déchets alimentaires	Créer des ponts entre les restaurations collectives et les éleveurs	Malgré l'importance de cette action, cela ne relève pas des compétences de prévention des déchets de la CCG.
Déchets verts	Sensibiliser les particuliers sur la réduction de leurs déchets verts	La CCG sensibilise déjà les particuliers à la réduction de leurs déchets verts (broyage, mulching) à travers les supports de communication diffusés auprès du grand public. Dans le cadre du PLPDMA, la CCG prévoit la sensibilisation sur les déchets verts par l'action 6 « Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les particuliers » notamment par des campagnes de sensibilisation régulières et des interventions en déchèteries.
Déchets verts	Proposer un broyeur à la location pour les usagers particuliers	Dans le cadre du PLPDMA, la CCG souhaite d'abord mettre à disposition un broyeur auprès des services techniques des communes membres (action 5). De plus, pour les particuliers, la CCG prévoit la mise en place de séances annuelles de broyage en déchèteries. Dans un deuxième temps, une étude de marché pourra être réalisée pour proposer un broyeur à la location pour les usagers particuliers.
Education	Sensibiliser les élèves à la réduction des déchets	La CCG prévoit la sensibilisation des élèves dans le cadre du PLPDMA à travers les actions « Développer le compostage dans les établissements publics » (action 1) et « Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire » (action 4). Le SIVALOR mène également des actions de sensibilisation en établissements scolaires sur le territoire.
Tarification	Mettre en place la tarification incitative en faisant attention aux effets collatéraux	La CCG prévoit la réalisation d'une étude dédiée à la tarification incitative afin de déterminer la possibilité d'une telle tarification sur le territoire ainsi que les effets qu'elle pourra engendrer.
Zéro déchet	Développer les pratiques « zéro déchet » chez les particuliers	La CCG prévoit le développement des pratiques « zéro déchet » notamment de fabrication de produits « faits maison » dans le cadre de l'action 9 « Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie ».

Réemploi	Créer des boîtes à partage dans les communes	Il existe déjà sur le territoire de nombreuses initiatives de partage (boîtes à livres, boîtes à partage). Dans le cadre du PLPDMA, la CCG souhaite dans un premier temps promouvoir les actions déjà menées sur le territoire (notamment à travers l'action 11 « Favoriser le don et le prêt entre les usagers »).
Réutilisation	Créer une plateforme pour le prêt de matériel	
Réutilisation	Favoriser la réutilisation des emballages entre les professionnels	Dans un deuxième temps, la CCG pourra réfléchir à la mise en place de ce type de dispositif dans le cadre de la future ressourcerie.
Eco-exemplarité	Faire des collectivités des exemples	Cette proposition ne relève des compétences de la CCG en matière de prévention des déchets. Néanmoins, le pôle métropolitain agit sur ces questions dans le cadre des actions menées sur le territoire du Genevois.
Rassemblements	Sensibiliser lors des évènements et rassemblements sur la réduction des déchets	La CCG souhaite promouvoir l'éco-exemplarité des communes et des établissements publics par le développement de bonnes pratiques de réduction des déchets ainsi que par la mise en place de composteurs partagés. Cela relève des actions 1 et 17 du PLPDMA.
		Dans le cadre de son premier PLPDMA, la CCG a souhaité mené des actions sur les déchets qui présentent les quantités les plus importantes (notamment les déchets verts, les déchets alimentaires, les déchets de déchèteries, les déchets des professionnels). La CCG retient cette proposition qui pourra être mise en place dans un deuxième temps.